



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

50^e séance plénière

Vendredi 12 novembre 2010, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Deiss (Suisse)

La séance est ouverte à 10 heures.

Points 29 et 119 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité (A/65/2)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

M. Khalfallah (Tunisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous adresser mes remerciements, Monsieur le Président, pour avoir inclus le point relatif au processus de la réforme du Conseil de sécurité comme l'une de vos priorités au cours de la soixante-cinquième session de l'Assemblée Générale. Soyez assuré du fait que ma délégation n'épargnera aucun effort pour favoriser toute démarche visant à faire aboutir ce processus. La Tunisie s'aligne en outre sur les déclarations prononcées hier au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique.

En premier lieu, s'agissant du rapport du Conseil de sécurité (A/65/2), je tiens à remercier S. E. le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'avoir présenté le Rapport du Conseil pour cette année. Pour la majorité des États Membres de l'ONU, en particulier ceux qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité, l'examen de ce document par l'Assemblée générale constitue l'unique occasion d'évaluer en profondeur les activités

du Conseil et d'identifier les mesures qu'il y a lieu de prendre en vue d'apporter les améliorations requises à ses méthodes de travail.

Ma délégation est d'avis que des améliorations sont en effet à apporter en ce qui concerne la préparation du rapport, et qu'il est grand temps d'abandonner la pratique en cours consistant à établir une compilation des décisions et des résolutions adoptées, accompagnée d'une description, plutôt factuelle, des travaux du Conseil. Ce qui nous amène sans aucun doute à nous rapprocher des recommandations suggérées par les États Membres en faveur d'un rapport annuel plus analytique. Dans le même esprit, l'Assemblée générale garde toujours l'espoir de recevoir du Conseil de sécurité des rapports thématiques spéciaux périodiques, principalement sur des questions d'intérêt international.

Ma délégation reconnaît le volume considérable de travail accompli par le Conseil de sécurité pendant la période couverte par le rapport, en particulier concernant les foyers de tension et d'instabilité, que ce soit en Afrique ou dans d'autres régions du monde. Elle prend note également des visites effectuées sur le terrain par les membres du Conseil pour mieux appréhender les situations qui affectent la paix et la sécurité internationales et nécessitent des mesures urgentes du Conseil. En somme, l'examen du rapport du Conseil de sécurité montre que cet organe a agi avec détermination pour faire face à un grand nombre de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



conflits partout dans le monde. Ceci est de nature à renforcer l'autorité et le rôle du Conseil dans le maintien de la paix et la sécurité internationales.

Toutefois, les efforts du Conseil restent en deçà des attentes espérées au Moyen-Orient. La frustration devant l'incapacité du Conseil à s'impliquer davantage dans le règlement de la question palestinienne et à honorer ses responsabilités dans ce domaine fait peser une lourde menace sur la région et sur l'autorité du Conseil lui-même.

Nous sommes convaincus qu'il reste beaucoup de chemin à parcourir pour rendre le fonctionnement du Conseil plus transparent, garantissant ainsi l'accès à l'information de toutes les délégations, et en particulier de celles concernées par des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

S'agissant de la réforme du Conseil de sécurité, ma délégation salue la nouvelle étape du processus de négociations intergouvernementales sur la base des propositions des États Membres, qui se poursuit de manière ouverte, inclusive et transparente et dont le but est d'identifier une solution qui puisse recueillir l'adhésion politique la plus large possible parmi les États Membres. Je voudrais exprimer les vifs remerciements et la satisfaction de ma délégation à S. E. le Représentant permanent d'Afghanistan, pour la manière habile avec laquelle il conduit ces négociations ainsi que pour les documents que lui et son équipe nous ont soumis.

Ma délégation pense que le Conseil de Sécurité doit refléter les réalités politiques et économiques du monde d'aujourd'hui. Il doit être doté de la légitimité nécessaire pour agir au nom de la communauté internationale dans son ensemble pour accomplir le mandat qui est le sien, conformément à la Charte des Nations Unies. De même, ma délégation estime que la finalité de toute réforme du Conseil de sécurité devrait être le renforcement de la représentation équitable au sein de cet organe et, partant, de sa crédibilité et de son efficacité. Ces objectifs ne sont réalisables qu'à la faveur d'un élargissement, notamment au profit des pays en développement.

Dans ce contexte, la Tunisie appuie toujours, et avec vigueur, la position de l'Union africaine telle que reflétée dans le Consensus d'Ezulwini et dans la Déclaration de Syrte. Nous sommes convaincus qu'il est temps de remédier à la situation actuelle, qui a privé le continent africain d'un siège bien mérité au Conseil de sécurité. Nous appuierons toute formule qui

donnera aux pays en développement, notamment ceux d'Afrique, la place qui leur revient au sein du Conseil de sécurité.

En conclusion, nous pensons que, pour que le Conseil de sécurité continue de bénéficier de la confiance de tous les États Membres et de l'opinion publique mondiale, il doit démontrer qu'il est en mesure de s'attaquer efficacement aux questions les plus difficiles et, également, de devenir plus représentatif de la communauté internationale.

M. Kit (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à m'aligner sur la déclaration prononcée par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés, dont la Malaisie est membre.

La Malaisie saisit cette occasion pour exprimer sa gratitude au Conseil de sécurité d'avoir organisé une séance spéciale du Conseil dans le seul but d'examiner, puis d'adopter, le projet de rapport du Conseil à l'Assemblée générale, dont nous sommes à présent saisis sous la forme du document A/65/2. Toutefois, nous constatons que le nombre de séances du Conseil de sécurité au cours de la période à l'examen a diminué de 228 à 191 séances par rapport à l'année précédente, et qu'en comparaison des 205 séances publiques qui, l'année dernière, étaient ouvertes aux États non membres, seules 168 l'ont été cette année. Statistiquement, cela représente une baisse de 2 % de la proportion des débats tenus en public par rapport au nombre total des séances du Conseil, ce qui signifie que, cette année, le Conseil a tenu davantage de séances privées que l'année précédente.

Le Conseil, nous le savons, prend des décisions que la séance soit publique ou privée. Cependant, pour ceux des États Membres qui, comme nous, ne siègent pas au Conseil, les débats publics sont l'occasion de faire entendre aussi leurs points de vue et, nous l'espérons, de les voir pris en compte dans le processus de prise de décisions qui s'ensuit. Par conséquent, dans l'intérêt de la participation de tous, sinon de la transparence, les 15 membres du Conseil devraient organiser plus de séances publiques.

La Malaisie voudrait également remercier les États qui, par le passé, ont tenu quand ils présidaient le Conseil des séances d'information sur le programme de travail de celui-ci à l'intention des États Membres intéressés. Ces séances d'information se sont avérées instructives et très appréciées, car elles permettent aux autres États Membres d'obtenir des précisions sur les points qui occupent le Conseil pour le mois en question.

Nous espérons que ces séances s'inscriront désormais dans les méthodes de travail du Conseil, au lieu d'être organisées à la discrétion du Président du Conseil.

Le 22 avril 2010, sous la présidence japonaise, le Conseil de sécurité a tenu un débat public, auquel la Malaisie a participé, sur la mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2006/507 (voir S/PV.6300). À cette occasion, nous avons demandé que la transcription des exposés à huis clos des représentants spéciaux du Secrétaire général au Conseil soit mise à la disposition des États Membres, dans un souci de diffusion de l'information. Aujourd'hui, nous renouvelons cette demande en espérant que tôt ou tard les exposés faits par le Secrétariat à l'intention du Conseil seront plus transparents pour les États Membres qui ne siègent pas au Conseil. Après tout, l'Article 24 de la Charte des Nations Unies n'autorise-t-il pas le Conseil à agir au nom des États Membres? Il s'ensuit logiquement que les principaux acteurs au nom duquel cet agent agit doivent être tenus informés.

La Malaisie se souvient d'une époque où le Secrétariat tenait des séances d'information quotidiennes à l'intention des membres du Conseil, afin de tenir celui-ci informé des événements ayant trait à la paix et à la sécurité internationales dans le monde. Nous savons qu'aujourd'hui, cette pratique a été pour ainsi dire abandonnée. Même si, grâce à l'avènement des technologies de l'information, les membres du Conseil peuvent facilement s'informer eux-mêmes des menaces existantes à la paix et à la sécurité internationales, les informations urgentes fournies par le Secrétariat pourraient toujours jouer un rôle irremplaçable pour attirer l'attention du Conseil sur les foyers potentiels de problèmes. Par conséquent, la Malaisie aimerait proposer que les exposés du matin et les discussions dont ils étaient suivis soient rétablis.

Lorsque les États Membres ont décidé, à la fin de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, de mettre en place des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, la Malaisie a été l'un des pays qui se sont félicités de ce pas en avant. Les discussions et les délibérations sur la réforme du Conseil de sécurité ont franchi une étape, du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale réunie en séance plénière

informelle. À cette époque, nous avions l'impression de nous acheminer vers un résultat, après 14 ans de discussions.

Or, aujourd'hui, après deux années de négociations intergouvernementales, il semble que nous soyons arrivés à une impasse. Nous remercions le Président de l'Assemblée générale, S. E. M. Joseph Deiss, de l'initiative qu'il a prise de convoquer une séance informelle de l'Assemblée générale pour discuter de la voie à suivre en ce qui concerne les négociations sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous remercions également l'Ambassadeur Zahir Tanin d'avoir maintenu le cap, en faisant preuve d'une patience infinie devant les aléas du processus et en gardant toujours un calme relatif, même sous les pressions les plus intenses.

Au cours de l'année écoulée, les États Membres ont débattu sur le texte composite qui consiste essentiellement en un recueil des différents points de vue sur l'élargissement du Conseil de sécurité et ses modalités. Nous n'avons pas négocié le texte, nous avons simplement réitéré à l'envi les mêmes positions. Nous sommes à l'ONU, où l'on négocie constamment des résolutions. Pourquoi la réforme du Conseil de sécurité devrait-elle être différente de tout processus de négociation, où priment l'élimination et le compromis? La Charte des Nations Unies est un document rédigé par des hommes. Par conséquent, nous devrions pouvoir parvenir à un accord pour l'amender lorsqu'elle risque de faire perdre à l'Organisation sa pertinence et son utilité.

En voilà assez! Nous devons mettre fin à ce jeu rhétorique dans lequel nous nous sommes laissé entraîner en négociant la question de la représentation géographique équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. Le dernier élargissement du Conseil remonte à 1965; l'ONU comptait alors 117 Membres. Aujourd'hui, notre famille s'est agrandie à 192 membres, ce qui représente une augmentation de 64 % par rapport au nombre total de Membres d'il y a 45 ans, mais, contrairement à l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité n'a pas été transformé en conséquence.

Le continent africain, dont le groupe régional comprend 53 pays, n'est toujours pas représenté au sein de la catégorie des membres permanents du Conseil de sécurité. L'ONU a été créée pour corriger les injustices, et non pour les propager. Si c'est bien le cas, alors les mesures visant à assurer la justice doivent

commencer à notre niveau, ici au Siège de l'ONU, avec un élargissement du Conseil, pour qu'il reflète les réalités actuelles et non la gloire d'un moment de l'histoire. La démocratie doit commencer par nous, ce qui signifie qu'aucun pays ne devrait pouvoir dénier la volonté expresse de la majorité. La pratique devrait suivre le principe « un pays, une voix », comme le voudrait la démocratie.

Alors que nous entrons dans la deuxième décennie de ce nouveau millénaire, nous devons faire preuve de plus de volonté politique et nous montrer plus forts afin de faire en sorte que l'ONU soit en mesure d'évoluer avec son époque. Nous devons être plus actifs et faire participer davantage tous les États. Ma délégation demeure déterminée à suivre toute voie qui nous permettra de progresser dans cette lutte pour l'égalité et la justice. Nous savons que nous ne sommes pas seuls dans cette lutte.

M^{me} Nyamudeza (Zimbabwe) (parle en anglais) : Nous nous réjouissons de cette occasion qui nous est offerte de participer à ce débat conjoint. Ma délégation s'associe aux déclarations faites par la Sierra Leone au nom du Groupe des États d'Afrique et par l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Récemment, le Conseil de sécurité a vu le nombre de questions dont il est saisi augmenter sensiblement. Ma délégation salue le rôle qu'il joue dans le règlement des conflits dans le monde, en particulier en Afrique. À cet égard, nous appuyons les efforts qu'il déploie pour renforcer son partenariat avec l'Union africaine. Les organisations régionales, y compris l'Union africaine, deviennent de plus en plus des maillons essentiels des systèmes de sécurité mondiaux. Nous partageons l'avis selon lequel elles sont les mieux placées pour faire face aux problèmes de paix et de sécurité dans leurs régions respectives et devraient à ce titre être appuyées et non remises en question. Cette opinion ne devrait pas s'exprimer seulement dans des discours creux mais se traduire dans les faits.

La Charte des Nations Unies a confié au Conseil de sécurité une responsabilité importante en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette responsabilité donne aux actions du Conseil une large influence sur la vie de nombreuses personnes dans le monde entier. De la capacité du Conseil d'agir de manière équitable, efficace et responsable dépend donc le degré de confiance de la communauté internationale dans sa bonne gestion des questions qui

la préoccupent en matière de sécurité. Nous sommes de ceux qui pensent que le Conseil doit veiller à ce que ses décisions traduisent largement les préoccupations et les aspirations de l'ensemble des Membres. À cet égard, nous appelons à une démocratisation de l'ordre existant, à une plus grande transparence de l'action du Conseil et à son ouverture sur des idées, intérêts et sensibilités différents.

Ma délégation note avec préoccupation la tendance du Conseil à prendre des décisions sur des questions qui influent sur l'ensemble des États Membres de l'ONU sans tenir compte des points de vue des États concernés. À cet égard, nous sommes également préoccupés par le recours de plus en plus fréquent du Conseil à des résolutions et mesures coercitives au titre du Chapitre VII, même pour des problèmes qui seraient mieux réglés par la coopération multilatérale. Nous demandons au Conseil de donner à l'ensemble des Membres l'occasion de faire entendre leur voix. Si nous nous félicitons des efforts qu'il déploie pour s'ouvrir davantage aux États non membres, nous lui demandons instamment d'améliorer sa transparence et sa communication. Nous réaffirmons que le Conseil ne pourra être véritablement efficace et ses décisions respectées que si l'ensemble des Membres sont convaincus que cet organe représente leurs intérêts. Les tentatives de certains de recouvrer leur gloire impériale perdue en recourant abusivement au Conseil révoltent bien des Membres de l'Organisation.

L'écrasante majorité des États Membres ont exprimé une nette préférence pour une réforme globale du Conseil de sécurité. Il n'est plus possible de nier qu'en l'état actuel, le Conseil ne représente pas les réalités actuelles du XXI^e siècle. Ce débat nous offre donc une occasion opportune non seulement de faire le bilan de nos progrès et d'en assurer le suivi, mais également de faire connaître et d'échanger des points de vue qui pourraient faciliter la compréhension des différentes positions dans le cadre de nos efforts collectifs pour faire progresser le processus de réforme du Conseil de sécurité. La position du Zimbabwe s'appuie sur la position africaine commune exposée dans le Consensus d'Ezulwini.

Ma délégation trouve très encourageant de voir que la nécessité d'augmenter le nombre de membres permanents et non permanents du Conseil est de plus en plus largement acceptée et reconnue. Un Conseil élargi verra en effet s'ouvrir à lui de nouvelles perspectives dans le cadre de ses délibérations et pourra s'appuyer sur des alliances plus importantes pour prendre des

décisions, ce qui est après tout l'objectif de cet exercice : augmenter la représentativité, la légitimité et la crédibilité du Conseil. S'agissant de l'avenir, le Zimbabwe estime qu'il est essentiel d'élargir les deux catégories de membres pour répondre aux besoins de la majorité des États Membres et tenir compte de leurs points de vue. Il est également essentiel de maintenir un rapport équilibré entre les deux catégories de membres du Conseil.

À cet égard, le Zimbabwe, tout comme nombre d'autres États Membres, a toujours plaidé pour une réforme globale du Conseil de sécurité. Nous avons souligné à maintes reprises qu'il importait que le Conseil reflète les réalités politiques du moment en mettant particulièrement l'accent sur la nécessité d'accorder aux pays en développement, en particulier ceux du continent africain, la place qui leur revient et qu'ils attendent depuis si longtemps au sein des deux catégories de membres du Conseil. À cet égard, je tiens à dire une fois de plus que mon pays appuie la demande réitérée de l'Afrique concernant deux sièges permanents pour que lui soient accordés au sein d'un Conseil élargi, dotés des mêmes pouvoirs et des mêmes prérogatives que les membres actuels, et cinq sièges non permanents. Nous pensons que ces exigences sont raisonnables, au regard du principe de la représentation démocratique proportionnelle à la taille des régions. Ce dispositif permettrait également dans une certaine mesure de corriger le préjudice historique dont a été victime l'Afrique.

Nous sommes fermement convaincus que la réforme de l'ONU restera incomplète tant que la réforme du Conseil de sécurité n'aura pas eu lieu. La seule réforme des méthodes de travail du Conseil est également insuffisante, et il est donc nécessaire de mettre en place des réformes structurelles pour mener à bien le processus. Un Conseil fondé sur une structure moins asymétrique et mieux équilibrée, auquel s'ajoutent des institutions de gouvernance mondiale plus démocratiques, voilà ce dont a besoin la communauté internationale pour pouvoir faire son travail dans les domaines importants de la sécurité et du développement économique et social.

Il importe de tenir scrupuleusement compte des intérêts de tous les pays et de toutes les régions en abordant cette question sensible. À cet égard, la transparence et le consensus doivent être les maîtres mots en vue du renforcement de la confiance mutuelle dans ce domaine. De son côté, le Zimbabwe est prêt à

travailler avec les autres Membres pour mener à bien une réforme globale du Conseil de sécurité.

M^{me} Shoman (Jordanie) (*parle en anglais*) : La Jordanie s'associe aux déclarations du Groupe des cinq petits pays et du Mouvement des pays non alignés. Nous réaffirmons l'importance que revêt l'instauration d'un dialogue interactif entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, et nous espérons que cette année donnera lieu à des débats fructueux préconisant un ensemble de réformes du Conseil de sécurité, en particulier l'élargissement du Conseil.

La Jordanie attache une grande importance à la réforme du Conseil et estime qu'un mécanisme global, transparent, ouvert et équilibré peut répondre aux besoins des Membres de l'ONU, en particulier des pays en développement, s'en faire l'écho et qu'il pourrait contribuer à la transparence d'une grande partie de l'architecture internationale.

Le Conseil a pris des engagements notables, et a commencé à les mettre en œuvre, afin de maintenir la paix et la sécurité internationales de la manière la plus efficace possible, en coopération avec ses partenaires. Les nombreuses déclarations relatives au rapport du Conseil de sécurité (A/65/2) en attestent. À cet égard, la Jordanie tient à remercier la présidence actuelle du Conseil et à saluer les améliorations proposées par le Royaume-Uni, qui ont permis de mieux appréhender les tenants et les aboutissants du débat et de le transformer davantage en échange de vues.

La Jordanie préconise la tenue de débats transparents entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents durant le processus d'élaboration du rapport annuel du Conseil et elle souligne l'importance que revêtent les négociations intergouvernementales. Nous demandons par ailleurs au Conseil de donner la priorité aux consultations et au dialogue avec ces pays dans le cadre de son action en faveur de la paix, de la stabilité et de la sécurité et de renforcer encore les processus existant en la matière.

M. Bodini (Saint-Marin) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Représentant permanent du Royaume-Uni, l'Ambassadeur Sir Mark Lyall Grant, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/65/2), ainsi que la mission nigériane, du travail qu'elle a consacré à l'élaboration de ce document.

Monsieur le Président, je pense comme vous que nous avons atteint un stade où nous devons accélérer le processus de réforme du Conseil de sécurité : il est

temps en effet d'aplanir nos divergences. Sous la direction du Président et de l'Ambassadeur Tanin, nous devons relancer les négociations intergouvernementales, qui, pour aboutir, devront être le fruit d'un consensus ou d'un quasi-consensus : si elle était le fait d'une Assemblée générale divisée, la réforme du Conseil de sécurité serait dès le départ vouée à l'échec. Elle ne disposerait pas de la légitimité que nos pays recherchent. Je conviens avec nombre de nos collègues que la seule solution est de parvenir à un compromis qui corresponde au plus grand dénominateur commun de toutes parmi nos aspirations.

Pour atteindre cet objectif, nous devons nous mettre d'accord sur une réforme provisoire, qui prévoit un élargissement raisonnable du Conseil, consistant en l'attribution de la moitié des nouveaux sièges pour deux ans à des membres non permanents et de l'autre moitié à une nouvelle catégorie de membres non permanents siégeant à plus long terme. Cela permettrait une meilleure représentation des États petits et moyens tout comme des pays qui contribuent largement à la paix mondiale par leur aide financière, leur système démocratique, leur croissance économique et leurs forces de maintien de la paix.

Ces pays méritent de plein droit de nous représenter au Conseil pendant de plus longues périodes. Ils seraient élus par l'Assemblée générale et pourraient briguer une réélection à l'issue de leur mandat.

Je pense que les États qui souhaitent briguer un mandat plus long pourraient, s'ils sont élus, considérablement apporter aux travaux du Conseil de sécurité. Il ne fait selon moi aucun doute que nous réélirons les pays qui contribuent efficacement au processus de paix pendant la durée de leur mandat.

Ce type de réforme nous permettra d'augmenter sensiblement le nombre des membres, de disposer d'un Conseil de sécurité plus démocratique et plus représentatif, de travailler dans une plus grande transparence, de renforcer les relations du Conseil avec l'Assemblée générale et d'obtenir une représentation plus équitable des différentes zones géographiques.

Enfin nous devons sortir une fois pour toutes de cette inexcusable impasse de 15 ans qui souligne notre incapacité de réformer notre Conseil de sécurité.

M. Borg (Malte) (*parle en anglais*) : Le rapport du Conseil de sécurité sur les 12 derniers mois (A/65/2), dont nous sommes saisis aujourd'hui, expose

dans les termes les plus clairs la diversité et la complexité des questions et des situations ainsi que des défis auxquels notre organisation doit faire face. Il montre également qu'il faut faire bien davantage pour remédier aux situations souvent effroyables dans lesquelles se trouvent les populations des pays où les conflits semblent perpétuer des conditions d'existence déjà intolérables ainsi que des tensions et des troubles rendus encore plus pénibles par la faim, la malnutrition et les maladies. Il est de fait communément admis que ces conditions et ces situations n'entravent pas seulement le développement économique et social de ces pays, mais qu'elles continuent de provoquer le déplacement de populations importantes en même temps que d'accroître la pauvreté, le nombre de réfugiés et l'instabilité politique.

Par rapport à la même période l'année dernière, le rapport montre que le Conseil de sécurité a tenu moins de séances officielles, moins de séances publiques, moins de consultations et adopté moins de déclarations présidentielles tout en publiant davantage de communiqués de presse. Le Conseil de sécurité a en outre adopté moins de résolutions que l'année dernière. La question de savoir si tout cela est un reflet de l'urgence effective dans laquelle le Conseil de sécurité s'est efforcé de faire face efficacement aux préoccupations croissantes de la communauté internationale à l'égard des différentes situations qui ne sont toujours pas réglées en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie, en Europe et en Amérique centrale est matière, peut-être, à quelque préoccupation de la part des États Membres de l'ONU et nécessite donc une analyse et un examen plus approfondis.

Ma délégation constate cette année encore que pas moins de 12 pays d'Afrique ont retenu l'attention du Conseil de sécurité et fait l'objet de mesures de sa part. Vingt-cinq résolutions ont été adoptées et 12 déclarations présidentielles élaborées et/ou publiées, toutes en rapport avec l'Afrique. Ma délégation pense que le Conseil de sécurité doit déployer des efforts plus concertés et renforcer son action pour traiter les conflits et les situations qui existent toujours dans ces pays. À cet égard, il importe que le Conseil de sécurité bénéficie en permanence du concours de tous les gouvernements et parties concernés afin que les mesures qu'il prend puissent avoir l'effet requis sur le terrain.

Il convient de rendre hommage au rôle joué par les organisations régionales en Afrique, et notamment au renforcement du partenariat stratégique noué entre l'ONU et l'Union africaine, et de l'appuyer.

Parmi les activités importantes entreprises par le Conseil de sécurité que ma délégation tient à mettre en exergue, citons celle qui ont trait aux missions effectuées par les membres du Conseil dans les zones de conflit, qui ont donné à ses membres ainsi qu'aux gouvernements des pays concernés la possibilité d'interagir et permis peut-être de mobiliser l'appui politique de tous les interlocuteurs derrière les décisions importantes. Nous estimons à cet égard que les membres du Conseil de sécurité devraient examiner la portée, souhaitée et effective, de ces missions en vue de les étendre à d'autres zones de conflit, notamment dans les cas de situations dont le Conseil de sécurité de l'ONU est saisi depuis de nombreuses années et où aucune issue au conflit n'est en vue.

L'une des questions dans lesquelles le Conseil de sécurité a joué un rôle est la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. L'examen mensuel de cette question auquel procède le Conseil de sécurité est en soi la preuve que la communauté internationale n'a toujours pas trouvé la solution tant recherchée. Malgré les efforts que déploient sans compter le Secrétaire général de l'ONU et le Quatuor, il reste nécessaire de relancer cet effort et de redynamiser les méthodes adoptées pour trouver une solution politique et durable à la question de la Palestine et au conflit au Moyen-Orient. À cet égard, les membres du Conseil de sécurité doivent continuer à intensifier leur rôle et leur légitime contribution en apportant leur aide tant aux Israéliens qu'aux Palestiniens, et ce alors que les négociations directes, qui avaient suscité il y a quelques semaines de nouveaux espoirs et de nouvelles attentes, sont quotidiennement soumises à rude épreuve, sinon mises en péril. Ma délégation estime que le Conseil de sécurité a un rôle primordial à jouer dans le processus au Moyen-Orient et qu'il peut et doit contribuer au règlement de la question et instaurer la paix et la sécurité dans cette région en proie aux conflits, aux tensions et aux troubles depuis plus de 60 ans. Il importe que le Conseil de sécurité, appuyé par l'Assemblée générale, intensifie ses efforts de relance des négociations de paix, qui permettraient d'aboutir à un État palestinien indépendant, démocratique, contigu et viable vivant aux côtés d'Israël en paix et en sécurité.

Il est une autre activité évoquée dans le rapport que ma délégation tient à appuyer : la tenue de séances du Conseil consacrées à des questions thématiques, générales et autres, axées sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que la présentation d'exposés par les présidents des organes subsidiaires

du Conseil de sécurité. Malte estime que la participation des États Membres de l'ONU à ces séances publiques renforce la transparence et le caractère universel de l'accès et de la participation de tous les États Membres à l'examen des questions importantes relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Ma délégation se félicite également de ce que le Conseil de sécurité étudie la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, nous nous félicitons de ce que le Conseil ait fait part de son intention d'envisager de nouvelles mesures permettant une coopération plus étroite et plus opérationnelle entre l'ONU et ces organisations dans les domaines de l'alerte rapide en cas de conflit, de la prévention des conflits, du rétablissement de la paix, et du maintien et de la consolidation de la paix, en vue d'assurer la cohérence, la synergie et l'efficacité collective de leurs efforts. En sa qualité de membre de l'Union européenne et d'État Membre de l'ONU, Malte note avec satisfaction la participation de la Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, M^{me} Catherine Ashton, qui a témoigné devant le Conseil de l'attachement de l'Union européenne au combat pour la paix, la sécurité, la justice et les droits de l'homme, ainsi qu'à la protection des plus vulnérables et de son souci de permettre à chacun de vivre dans la sécurité et la dignité. De fait, le Traité de Lisbonne a renforcé la collaboration entre l'Union européenne et le Conseil de sécurité et l'ensemble des Membres de l'ONU, comme l'indique d'ailleurs le rapport. Le Conseil de sécurité a donné son aval à l'appui apporté par l'Union européenne aux efforts déployés par l'ONU en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales puisque les deux organisations ont en commun un certain nombre de buts et principes, tels que la défense des droits de l'homme, de l'état de droit et la promotion du développement. Ma délégation s'est félicitée de l'occasion qui lui a été donnée de participer au débat public tenu en avril dernier sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité (voir S/PV.6300). Il est admis que les questions dont le Conseil est saisi ne relèvent pas de la seule responsabilité des membres du Conseil et que les menaces croissantes que nous connaissons actuellement revêtent de plus en plus une dimension mondiale et transnationale. Ces menaces ne s'arrêtent pas aux frontières. C'est pourquoi les questions portées à l'attention du Conseil appellent une

participation plus importante des non-membres au Conseil et aux échanges avec les autres membres.

S'il faut faire bien davantage pour garantir la plus grande transparence possible, Malte estime que les exposés mensuels des nouveaux présidents du Conseil sur le programme de travail ainsi que le rapport annuel plus détaillé présenté à l'Assemblée générale par le Conseil ont permis d'améliorer les relations entre les membres du Conseil et les autres États Membres de l'ONU.

Malte encourage les membres du Conseil à continuer d'envisager d'autres moyens d'améliorer les méthodes de travail du Conseil en renforçant la transparence et l'efficacité de ses travaux ainsi que ses échanges avec les non-membres. Il importe que tous les États Membres aient non seulement le sentiment qu'ils se sont approprié le processus de réforme de l'ONU, y compris la réforme du Conseil de sécurité, mais également qu'ils continuent d'être les garants de notre organisation, dont le Conseil de sécurité est un des organes principaux.

Malte participe de manière active et soutenue aux négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité. Tout au long de ce processus, Malte a exprimé, avec objectivité et transparence, les vues et les aspirations d'un petit État, en même temps que d'un État Membre de l'ONU.

Ma délégation estime que tout accord conclu dans le cadre des négociations intergouvernementales doit s'inscrire dans le cadre d'un train complet de mesures visant à réaliser une réforme solide, durable et à long terme du Conseil de sécurité, le principe sous-jacent étant que les cinq grandes questions énoncées dans la décision 62/557 sont indissociables et doivent être considérées comme parties d'un tout. L'examen de l'une quelconque de ces questions doit s'accompagner d'une progression cohérente et synchrone sur les autres grandes questions.

Ma délégation tient à réaffirmer son ferme appui à l'ensemble de propositions du Groupe du consensus qui prévoit des sièges non permanents attribués régulièrement, y compris aux États petits et aux États de taille moyenne, ainsi que des sièges dotés d'un mandat prolongé. Il s'agit d'une avancée et d'un compromis important par rapport à la position initiale du Groupe exprimée en 2005.

Le Groupe du consensus est jusqu'à présent le seul à présenter une proposition qui répondrait aux

attentes des petits États dont la population est inférieure à un million d'habitants en ce qu'elle propose spécifiquement l'octroi d'un siège non permanent réservé aux petits États au sein du Conseil de sécurité élargi. Ma délégation estime que cette proposition ne serait que justice pour les plus de 40 petits États Membres qui plaident pour que leur position légitime dans le cadre des négociations intergouvernementales soit mieux prise en compte et pleinement reconnue.

C'est pourquoi nous pensons que cette proposition doit être appuyée par tous les petits États participant aux négociations intergouvernementales, qui ne doivent plus être marginalisés ni ignorés et doivent disposer de meilleures chances d'exercer leur droit légitime de siéger au Conseil de sécurité, quels que soient leur situation géographique ou leur niveau de développement.

Malte espère que d'autres groupes et pays seront capables de faire preuve de la même souplesse et de trouver des positions permettant d'aplanir les divergences. Nous devons également tous nous engager dans un processus qui doit être mené de manière ouverte, transparente et sans exclusive et qui nous permette de trouver une solution de nature à recueillir la plus large adhésion possible des États Membres.

Pour différentes raisons, ma délégation continue de ne pas adhérer aux arguments avancés en vue d'élargir le Conseil dans les deux catégories de membres permanents et non permanents. Ma délégation est également en désaccord avec l'affirmation de plusieurs délégations selon laquelle l'élargissement du Conseil dans ses deux catégories de membres serait appuyé par une « majorité » des États Membres.

Il s'agit d'un processus conduit par les États Membres et qui appartient aux États Membres. Par conséquent, Malte réitère sa conviction que l'Assemblée générale, en tant qu'organe principal de l'ONU à composition universelle, est le seul organe légitime et approprié pour débattre de la réforme du Conseil de sécurité et décider de ses modalités.

Ma délégation attend avec intérêt de recevoir un programme de travail détaillant la manière dont les prochaines négociations se dérouleront et les délais prévus. Nous tenons à vous assurer, Monsieur le Président, ainsi que l'Ambassadeur Zahir Tanin, de notre appui et de notre coopération en vue de la poursuite et de l'aboutissement des négociations.

M. Elshareef (Soudan) (*parle en arabe*) : Notre délégation a étudié avec soin le rapport du Conseil de sécurité dont nous sommes saisis aujourd'hui (A/65/2) au titre des points 29 et 119 de l'ordre du jour, « Rapport du Conseil de sécurité » et « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ».

Ma délégation s'associe aux déclarations faites à la 48^e séance par le représentant de la Sierra Leone au nom du Groupe des États d'Afrique et par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Notre délégation réaffirme la position ferme de l'Afrique, à savoir qu'il est nécessaire d'attribuer au continent africain deux sièges permanents et cinq sièges non permanents au Conseil de sécurité en raison du poids de ce continent, qui compte 53 États.

À cet égard, nous apprécions vos efforts, Monsieur le Président, en vue d'accorder à cette question clef l'importance qu'elle mérite en l'inscrivant à l'ordre du jour de la présente session. Nous saluons également le travail accompli par votre prédécesseur, M. Ali Abdussalam Treki, qui a considérablement contribué aux travaux liés à la réforme du Conseil.

S'agissant des méthodes de travail du Conseil et de son processus de prise de décisions, nous partageons la position du Mouvement des pays non alignés, qui appelle à un renforcement de la démocratie et de la transparence et à la participation de tous les États, en particulier de ceux qui sont concernés par des situations dont le Conseil est saisi, au processus de prise de décisions de façon à ce que ces dernières puissent être plus justes et objectives.

À cet égard, notre délégation appelle à la suppression du droit de veto, qui est contraire aux nobles buts et principes de l'ONU qui visent à l'égalité entre les États et au respect de leur souveraineté.

Notre délégation estime que le Conseil de sécurité doit accorder plus d'importance à la coopération avec l'Assemblée générale, organe universel qui représente tous les États Membres de l'ONU, et tenir compte de son avis et de la façon dont elle traite les questions internationales lorsqu'il examine les questions dont il est saisi.

Nous considérons également que le Conseil de sécurité doit cesser de se prononcer sur des questions qui ne représentent pas une menace à la paix et à la

sécurité internationales au titre du Chapitre VII de la Charte.

Ma délégation considère qu'il importe que le Conseil de sécurité coopère avec tous les États Membres de sorte à garantir leurs droits, conformément aux dispositions de la Charte, plutôt que de favoriser des entités non membres de cette organisation internationale, les mettant même parfois au même niveau que les États Membres, ce qui représente une violation flagrante de la Charte.

Pour terminer, ma délégation tient à affirmer que la réforme du Conseil de sécurité est l'une des questions les plus cruciales pour notre organisation internationale, et qu'il est grand temps d'élargir sa composition et d'améliorer ses méthodes de travail et ses processus de prise de décisions, de sorte qu'il reflète et exprime véritablement les positions de tous les Membres de l'ONU, au lieu d'être exploité, comme c'est le cas parfois, par les grandes puissances pour faire avancer leur propre programme politique aux dépens des nations en développement.

M^{me} Kok Li Peng (Singapour) (*parle en anglais*) : Ma délégation participe au présent débat en étant quelque peu encouragée par la teneur du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/65/2). Il nous donne un bon aperçu de l'importance et du nombre des questions traitées par le Conseil au cours de l'année écoulée et des quelques autres améliorations apportées, en particulier l'incorporation d'éléments reflétant la teneur des travaux du Conseil. En tant que membre du Groupe des cinq petits pays, Singapour se réjouit de l'ajout d'une section sur les méthodes de travail dans la partie consacrée aux questions thématiques, au lieu de les faire figurer sous les « Questions diverses », comme c'est le cas dans les autres rapports. Nous espérons qu'il en sera ainsi dans les prochains rapports.

Nous nous félicitons de ce que la pratique du Conseil consistant à consulter les États Membres avant la rédaction de son rapport soit en train de s'établir, une pratique introduite par le Viet Nam et adoptée par la suite par l'Ouganda et le Nigéria. Ces meilleures pratiques suscitent la confiance dans le Conseil et renforcent la confiance entre le Conseil et l'Assemblée générale.

Logiquement, la prochaine étape devrait être que l'auteur du rapport annuel tienne une séance informelle avec les États Membres quand il aura terminé la rédaction du rapport pour, entre autres, examiner les questions y relatives et traiter des problèmes survenus

au cours de la rédaction. Comme Singapour l'a déjà indiqué, il ne s'agit pas de donner l'occasion aux États Membres de faire des critiques, mais de leur permettre de mieux connaître les méthodes de travail du Conseil pour que ses actions recueillent l'adhésion.

Une plus grande interaction entre le Conseil et les États Membres peut aussi aider à clarifier le type d'analyse dont les États Membres n'ont de cesse de demander l'inclusion dans chaque rapport annuel. Étant donné le niveau énorme de ressources canalisées vers le Conseil, par décret ou par choix, il y n'a pas suffisamment de réciprocité de la part de ses membres en termes de transparence et d'efficacité. Que la présidence du Conseil partage ses réflexions une fois par mois ne suffit pas. Des procédures pratiques doivent être mises en place par le Conseil aux fins de rendre compte de la manière dont il s'acquitte des responsabilités solennelles qui lui ont été conférées par la Charte.

Singapour estime que l'interaction favorise l'efficacité des travaux du Conseil, et nous voudrions donc saluer les efforts faits par le Royaume-Uni pour promouvoir des discussions prospectives et interactives au Conseil, tel le tour d'horizon auquel il procède avec le Département des affaires politiques. Les débats publics tenus chaque mois sont aussi une occasion précieuse d'avoir un débat franc entre les membres du Conseil et les États Membres.

Nous devons toutefois être conscients du caractère particulier de l'action du Conseil, tournée vers le règlement des crises et répondant à des échéances strictes. Pour que les contacts soient fructueux, nous ne pouvons que bien écouter Georges Washington qui recommandait, « Soyez brefs et concis quand vous vous adressez aux hommes d'affaires ». Laissons donc de côté la pratique rituelle des longs discours préparés et mettons en place des procédures qui favorisent plus de spontanéité et d'interactivité, sachant que des discussions véritables et de bon niveau peuvent enrichir les délibérations et les résultats du Conseil.

S'agissant de la question plus générale des méthodes de travail du Conseil, quelques progrès ont été constatés ces dernières années, mais il reste encore beaucoup à faire. Par exemple, Singapour et d'autres pays du Groupe des cinq petits pays ont pris note avec satisfaction de la note présidentielle 507 révisée (S/2010/507). Toutefois, nous demeurons préoccupés par l'absence d'un mécanisme de suivi de son application. Nous voudrions réitérer les suggestions

formulées dans une précédente déclaration du Groupe des cinq petits pays relatives à l'amélioration de la compréhension et de l'application de la note présidentielle 507 (voir A/65/PV.48). Il serait utile aussi de développer la section du rapport annuel portant sur la note 507 en y incluant une évaluation concise des progrès concernant son application.

Je me souviens que ma délégation se plaignait en 2008 de ce que nous n'arrêtons pas de faire du surplace concernant la réforme du Conseil. Heureusement qu'on a un peu avancé depuis. Nous allons entamer sous peu le sixième cycle de négociations intergouvernementales, avec à notre disposition un texte regroupant toutes les propositions. Toutefois, on n'a pas beaucoup avancé en termes d'allègement du texte, encore moins s'agissant d'entamer des négociations de fond sur la base d'un texte. Alors que les négociations vont commencer, nous espérons que les États Membres seront mieux disposés à trouver un terrain d'entente. À cet égard, nous apportons notre plein appui à l'Ambassadeur Zahir Tanin dans la poursuite de la facilitation du processus.

L'élection de l'Inde, de l'Allemagne et de l'Afrique du Sud a suscité de grandes attentes sur la manière dont le Conseil agira l'année prochaine. Beaucoup d'entre nous attendent avec impatience de voir comment le Conseil va apporter plus d'efficacité à ses méthodes de travail, comment il va procéder pour renforcer davantage ses contacts avec les États Membres et de quelle manière il va s'acquitter des responsabilités que lui confère la Charte. Certaines délégations, optimistes, espèrent que les blocages concernant la réforme du Conseil seront levés. Pour ce qui est tant des efforts visant à améliorer l'efficacité du Conseil que de ceux que les États Membres doivent déployer dans le cadre des négociations intergouvernementales, l'important est de maintenir la dynamique si difficilement créée et de faire montre de volonté politique pour faire avancer les réformes. Pour reprendre les mots d'un sage, le mahatma Gandhi, nous devons être le changement que nous voulons voir dans le monde.

M. Park In-Kook (République de Corée) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat conjoint. Je saisis la présente occasion pour réitérer la ferme conviction de ma délégation que votre présidence sera couronnée de succès.

Je remercie le Président actuel du Conseil de sécurité, S. E. M. Lyall Grant du Royaume-Uni, pour sa présentation du rapport du Conseil de sécurité (A/65/2).

Je voudrais à présent passer au point 119 de l'ordre du jour, qui porte sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

Je note avec satisfaction les progrès considérables qui ont été réalisés au cours de l'année écoulée. Grâce à la direction avisée de l'Ambassadeur Tanin en particulier, nous disposons d'un texte complet de négociations qui, nous l'espérons, servira de base à la prochaine phase de négociations.

Nous voudrions rappeler toutefois que toute tentative de modifier le texte actuel doit faire l'objet d'un débat approfondi et doit être agréée par toutes les parties concernées. Qui plus est, la directive la plus importante doit être le principe d'un « accord général », comme l'indique la résolution 48/26 du 3 décembre 1993. Les efforts axés sur la réforme du Conseil de sécurité ne doivent pas provoquer de divisions entre les États Membres mais, au contraire, favoriser une plus grande cohésion et une coopération accrue au sein de l'ONU.

Je voudrais à cet égard signaler que, si tous les autres groupes sont restés sur leurs positions, le Groupe du consensus a fait montre d'une très grande souplesse. J'espère sincèrement que les autres parties seront plus disposées à aller de l'avant dans un esprit de compromis, afin que nous puissions bientôt réaliser des progrès tangibles.

Tout au long des cinq séries de négociations intergouvernementales tenues jusqu'à présent, nous sommes tous devenus bien conscients des positions de base des groupes principaux. Dans le cadre de délibérations, nous avons identifié ensemble les éléments et les questions clefs à inclure dans le processus de réforme du Conseil de sécurité. Nous nous sommes également rendu compte que toutes les grandes questions sont interconnectées. C'est pourquoi nous tenons à souligner qu'il est indispensable d'adopter en une seule fois une approche globale.

Je saisis la présente occasion pour réitérer brièvement la position de mon gouvernement sur les cinq questions clefs.

Premièrement, sur la question des catégories de membre, la philosophie fondamentale et inébranlable

de ma délégation est qu'une représentation plus démocratique favorisera une plus grande responsabilité et plus de transparence. Nous sommes convaincus que cela ne pourra se faire que par l'élection périodique de membres du Conseil de sécurité. Des élections périodiques donneront aux États Membres davantage d'occasions de devenir membres du Conseil, assurant ainsi une représentation plus équitable. De plus, des élections permettent de juger plus équitablement des mérites et des démérites d'un membre du Conseil, ce qui faciliterait un processus plus transparent de sélection des membres.

Par ailleurs, une réforme des catégories de membre qui ne fait que promouvoir une élection où une poignée de gagnants siègeront indéfiniment au Conseil est non seulement contraire aux principes démocratiques, mais ignore également la dynamique en évolution constante de notre monde en mutation. En effet, ces dernières années, nous avons été les témoins de divers problèmes mondiaux qui ont nécessité les efforts d'une diversité de nouveaux acteurs. Notre époque, qui se caractérise par la mondialisation, l'interdépendance et la multiplicité des défis, exige un nouveau « multilatéralisme ». Dans ce contexte, la rigidité de l'institution des membres permanents saperait la souplesse qui permettrait au Conseil d'être à la hauteur des situations et de relever les défis de demain.

Deuxièmement, s'agissant de la question du veto, nous savons tous qu'un mécanisme particulier a été mis en place après la Seconde Guerre mondiale pour créer cette institution. Dans le contexte actuel, si le maintien du droit de veto est jugé nécessaire en raison des réalités de la politique de coercition, il faudrait au moins que ce droit soit exercé avec la plus grande retenue et qu'il soit accompagné d'une explication opportune et adéquate des raisons de son utilisation.

Troisièmement, la représentation régionale, si elle permet d'établir une répartition géographique équitable entre les groupes régionaux, est un objectif important que partagent l'ensemble des membres et fait partie intégrante du processus de réforme du Conseil de sécurité. C'est pourquoi il faut remédier en priorité à la sous-représentation substantielle de certaines régions – à savoir, l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine. Nous reconnaissons que la représentation n'est pas simplement une question de ratios, mais elle peut certainement signaler avec clarté la position d'une région par rapport à sa présence éventuelle au Conseil de sécurité.

Quatrièmement, sur la question de la taille, ma délégation reconnaît qu'il existe un vaste consensus selon lequel l'élargissement du Conseil doit viser à améliorer la représentation générale des membres actuels. Mais nous sommes ouverts à tout ce qui constitue un ordre d'élargissement raisonnable et n'insisterons pas sur des chiffres spécifiques. Le résultat final doit plutôt dépendre de ce qui constitue la taille raisonnable d'un nouveau conseil, un conseil qui ne soit pas seulement représentatif, mais qui puisse également fonctionner avec efficacité.

Enfin, pour ce qui est des méthodes de travail, des appels n'ont cessé d'être lancés au Conseil pour qu'il améliore sa transparence, son efficacité et son ouverture. Nous sommes bien conscients des limitations sous-jacentes imposées par la charge de travail de plus en plus importante des membres du Conseil et de l'immensité des nouvelles tâches qui occupent une grande partie de leur temps et de leur attention. Néanmoins, nous croyons qu'il faut faire des efforts consistants et structurés afin de renforcer globalement la transparence, l'efficacité et l'ouverture du Conseil, ce qui est nécessaire à une réforme générale.

Avant de conclure, je voudrais mentionner que la réforme du Conseil de sécurité doit être un processus dirigé par les membres, comme le stipule la décision 62/557 de l'Assemblée générale. Je voudrais à cet égard me faire l'écho des observations faites par certains de mes collègues qui ont prié la présidence de fournir aux États Membres une feuille de route sur la voie à suivre. Cela nous aidera à mieux nous préparer et à tenir des séances plus actives et plus productives.

Le moment est venu pour nous tous de briser l'impasse et de prendre des mesures concrètes en vue de trouver une solution réalisable, au lieu de réitérer des positions rigides. À cet égard, ma délégation est d'avis que l'approche intermédiaire, qui prévoit la création de sièges au mandat prolongé en plus des sièges au mandat de deux ans, semble être le compromis le plus pratique dans la conjoncture actuelle. Ma délégation est prête à prendre une part active à des débats sérieux sur cette solution viable, et nous espérons que d'autres délégations seront disposées à s'engager sur cette voie au cours des prochains mois.

M. Štiglic (Slovénie) (*parle en anglais*) : Nous accueillons avec satisfaction le débat conjoint d'aujourd'hui sur le rapport du Conseil de sécurité (A/65/2) et sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du

nombre de ses membres et questions connexes, compte tenu du lien fondamental important qui existe entre eux.

Je voudrais remercier le Président en exercice du Conseil de sécurité, le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de sa présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/65/2) portant sur la période allant du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2010.

Le rapport annuel du Conseil de sécurité constitue l'une des principales voies de communication entre le Conseil et l'Assemblée générale et il rend utilement compte au reste des Membres des travaux de l'organe auquel a été confiée la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le rapport de cette année atteste une fois encore que la complexité, la variété et le volume des activités du Conseil continuent de croître.

Nous nous félicitons des efforts déployés, notamment par la délégation nigériane qui a assumé la présidence du Conseil au mois de juillet, pour élaborer le rapport dont nous sommes saisis, ainsi que d'un certain nombre d'améliorations qualitatives apportées ces dernières années aux fins de la préparation de ces rapports annuels.

La pertinence de ce rapport va bien au-delà des activités qui y sont décrites. Nous encourageons donc les membres du Conseil de sécurité à continuer de s'employer à élaborer des rapports plus analytiques et à poursuivre la pratique établie de procéder avec les États Membres à un échange de vues interactif sur le rapport pendant le processus préparatoire.

Nous nous félicitons des améliorations apportées aux méthodes de travail du Conseil. De meilleures méthodes de travail et une plus grande transparence à l'égard de l'ensemble des Membres permettent d'améliorer l'efficacité du Conseil, de renforcer sa légitimité et son rôle en tant qu'organe à qui la Charte a confié le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Depuis de nombreuses années maintenant, les États Membres font face à un nombre toujours croissant de décisions du Conseil qui ont des incidences sécuritaires, juridiques et financières considérables pour chacun d'entre eux. La mise en œuvre de ces décisions sans avoir pris part au processus décisionnel suppose une transparence, une ouverture et un dialogue accru et plus fréquents avec les États non membres.

Nous apprécions et nous appuyons les initiatives du Groupe des cinq petits pays à cet égard.

Nous appuyons également des consultations renforcées et plus systématiques entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police et le Secrétariat sur les mandats et opérations de maintien de la paix, des contacts qui, dans une large mesure, pourraient être facilités par l'engagement actif du groupe de travail du Conseil. Nous accueillons favorablement les efforts pour promouvoir un dialogue transparent et inclusif sur les activités de maintien de la paix de l'ONU, en vue de mobiliser et de préserver l'appui politique et opérationnel de toutes les parties prenantes tout au long du cycle de vie d'une mission.

La décision que vous avez prise, Monsieur le Président, de choisir le thème « Réaffirmer le rôle central de l'ONU dans la gouvernance mondiale » pour le débat général de cette année a été opportune, et la réforme du Conseil de sécurité est l'un des éléments indispensables au renforcement du rôle clef de l'ONU dans la gouvernance mondiale. La Slovénie est convaincue que la réforme du Conseil de sécurité, qui n'a que trop tardé, est nécessaire. Elle reste pour nous une tâche pressante et il est communément admis qu'aucune réforme de l'ONU ne sera complète sans une réforme du Conseil de sécurité.

La réforme doit porter tant sur l'augmentation du nombre des membres que sur l'amélioration des méthodes de travail. La Slovénie s'est activement employée à trouver des solutions à ces questions.

Lorsqu'elle a présidé le Conseil de sécurité pendant son premier mandat au sein de cet organe, en 1998 et 1999, la Slovénie a été le premier État à décider de poster sur Internet le programme de travail mensuel provisoire. Ce petit pas a constitué de fait une grande avancée vers une plus grande transparence des travaux du Conseil. Nous nous félicitons également de ce que la pratique tendant à inviter tous les membres du Conseil nouvellement élus à assister aux consultations pendant le mois précédant leur mandat se soit concrétisée.

En ce qui concerne l'élargissement du Conseil de sécurité, la position de la Slovénie est claire : ce n'est pas seulement une question d'équité, c'est également une nécessité. Un Conseil réformé doit mieux refléter les réalités géopolitiques, être plus représentatif et voir son autorité et sa légitimité renforcées.

La Slovénie demeure convaincue que les deux catégories de membres du Conseil, permanents et non

permanents, doivent être élargies. Il convient de prêter une attention particulière à la représentation des pays africains. L'élargissement du Conseil doit également donner aux États de petite taille et de taille moyenne, qui représentent la grande majorité des États Membres de l'ONU, davantage de possibilités de siéger au Conseil.

Des progrès ont été réalisés au cours des derniers cycles de négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité tenues pendant la soixante-quatrième session de l'Assemblée, notamment grâce à la présentation du texte récapitulatif par le Président des négociations. De nombreux modèles et propositions d'élargissement du Conseil ont été avancés, notamment par la Slovénie, et tous sont fidèlement présentés dans le texte récapitulatif.

À ce stade, je voudrais féliciter le Représentant permanent de l'Afghanistan, l'Ambassadeur Zahir Tanin, des efforts considérables qu'il a déployés et de l'impartialité avec laquelle il a dirigé le processus ces deux dernières années, ce qui a imprimé aux négociations sur la réforme du Conseil la dynamique dont elles avaient tant besoin. Nous nous félicitons de ce qu'il ait été reconduit dans cette fonction de président des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil pour la soixante-cinquième session et nous l'assurons de notre plein appui alors qu'il continuera d'aider les États Membres à aller de l'avant sur cette question complexe au cours des prochains mois.

Nous avons tous un enjeu dans ce processus intergouvernemental. Nous devons nous employer à consolider le texte récapitulatif, à maintenir la dynamique actuelle et à faire avancer le processus de négociation sur la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité.

Nous nous félicitons de votre présence à ce débat, Monsieur le Président, et sommes tout particulièrement reconnaissants de l'importance que votre Bureau et vous-même attachez aux questions examinées aujourd'hui. Nous sommes convaincus que votre direction, votre expérience, vos conseils et votre sagesse, conjugués à la volonté politique nécessaire, à la bonne foi et à la souplesse des États Membres, nous permettront de mener à bonne fin ce débat qui n'a que trop duré sur la question de la réforme du Conseil de sécurité.

M. Gutiérrez (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir fait du processus de réforme du Conseil de sécurité une question prioritaire de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale. De même, je me félicite de voir que notre collègue, le Représentant permanent de l'Afghanistan, l'Ambassadeur Zahir Tanin, continuera de présider les négociations intergouvernementales sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, organisées dans le cadre de séances plénières informelles de l'Assemblée. Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Sir Mark Lyall Grant, Président en exercice du Conseil de sécurité, d'avoir présenté le rapport annuel de cet organe (A/65/2) à la 48^e séance.

Le rapport annuel du Conseil de sécurité pourrait, de l'avis de ma délégation, être enrichi et amélioré. Son contenu doit être plus substantiel, notamment en ce qui concerne les décisions qui sont prises, le processus menant à leur adoption et leur mise en œuvre.

De même, il importe que le rapport du Conseil de sécurité contienne des informations sur ses méthodes de travail. Cela nous permettrait d'avoir une vision plus globale des questions abordées, éviterait de restreindre le rapport à des aspects purement référentiels ou descriptifs et nous donnerait une meilleure idée des tâches qui attendent le Conseil. Par ailleurs, il est indispensable que le Conseil de sécurité procède à une auto-évaluation pour définir les nouvelles mesures à prendre en vue d'accroître sa légitimité et l'efficacité de ses travaux.

Il est aussi de la plus haute importance de réaliser des progrès vers une réforme concrète des méthodes de travail du Conseil afin qu'elles soient plus transparentes et plus efficaces. Nous pensons à cet effet qu'il est nécessaire d'organiser davantage de séances publiques et de réunions destinées à tenir les membres informés des questions à l'examen. Ces réunions doivent porter sur le fond et être convoquées en temps utile. Il importe également au plus haut point de consolider la pratique des consultations du Conseil de sécurité avec les États Membres fournisseurs de contingents avant ses délibérations sur cette question, ainsi que celle consistant à procéder régulièrement à l'auto-évaluation et à l'examen de l'état de l'application des décisions du Conseil.

Ma délégation juge constructives les consultations ouvertes menées au sujet des rapports du

Conseil de sécurité avant leur élaboration. Cette pratique favorise la transparence et une meilleure coordination avec l'Assemblée générale, ainsi que la responsabilité de rendre compte qu'a le Conseil, lorsque celui-ci écoute et prend en compte les vues des Membres. Par conséquent, nous souhaiterions qu'elle devienne une pratique établie.

Nous nous félicitons des initiatives comme les rapports du Secrétaire général ou la pratique d'organiser des débats publics sur les questions qui intéressent le Conseil – par exemple, les débats sur la situation au Moyen-Orient, les rapports du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain des conflits ou sur le rôle des femmes dans la consolidation de la paix. Pour que cette pratique puisse réellement avoir une valeur ajoutée, elle ne doit pas être une simple formalité, immédiatement suivie par la publication d'une déclaration présidentielle, ou pire, une étape où les conclusions du Conseil sont connues bien avant qu'elle ne s'achève. Dans la mesure où les débats doivent refléter les opinions des Membres de cette organisation sur des questions qui relèvent de sa responsabilité, il est essentiel que toutes les opinions exprimées soient prises en compte, et, si possible, les membres du Conseil devraient suivre d'abord les déclarations des États non membres. Tout ceci permettra au Conseil de démontrer sa volonté d'ouverture et de faire participer les autres États, éléments qui nous paraissent essentiels dans les travaux d'un organe si important.

En ce qui concerne le processus de réforme du Conseil de sécurité, comme ma délégation l'a indiqué lors de la réunion convoquée par la présidence en octobre dernier, nous pensons que nous avons pu progresser lors des cinq derniers cycles de négociations, grâce à un niveau élevé de participation de tous les États Membres. À cet égard, nous réitérons que la dynamique actuelle est importante, et qu'il faut en profiter pour mettre en place un Conseil de sécurité rénové et réformé, en vue d'en faire un organe plus démocratique et représentatif, qui soit également plus efficace et performant.

Malgré les progrès réalisés dans le cadre de la méthodologie utilisée jusqu'à présent, nous courons le risque de nous enliser dans une compilation thématique des diverses positions exprimées. Nous devons donner un nouvel élan aux négociations et passer officiellement à une étape de rédaction des textes, qui nous permettra d'aboutir à un texte de négociations

contenant des options claires et bénéficiant de l'appui et, surtout, de l'adhésion politique des Membres.

Dans ce contexte, ma délégation demande une fois de plus que, à la lumière des avis exprimés jusqu'à présent par les États Membres, le Président du processus de négociation ou le Bureau du Président présente un nouveau texte sur lequel doivent se fonder les négociations, un document qui serait plus qu'un recueil de positions et qui ferait l'inventaire et l'analyse des options dont nous disposons. Ceci nous permettra d'avancer vers des négociations en vue d'obtenir des résultats tangibles, équilibrés et représentatifs, toujours sur la base du principe que ce processus doit avoir un caractère participatif et transparent, en vue d'une réforme rapide du Conseil de sécurité.

Le Pérou exprime de nouveau sa conviction que pour que le Conseil de sécurité soit adapté aux nouvelles réalités du monde, il est indispensable d'y inclure de nouveaux membres permanents et non permanents, tout en promouvant une représentation régionale juste et équitable qui modifie le statu quo.

En ce qui concerne la question du veto, le Pérou a toujours adopté une position de principe, dont l'objectif ultime est l'élimination de ce droit. Cela dit, dans un esprit constructif et pour éviter de paralyser le processus de négociation, ma délégation estime qu'il faudrait trouver un compromis afin d'évaluer dans une première étape les restrictions à imposer à l'exercice du droit de veto, sur la base du principe établi au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte. En outre, le Pérou estime qu'il importe de parvenir à un consensus qui permette de définir des paramètres précis limitant l'utilisation du veto, en éliminant la possibilité d'y avoir recours dans des situations de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations successives et flagrantes des droits de l'homme.

Nous devons entamer sans tarder un processus de véritables négociations. Continuer à réitérer indéfiniment nos positions nationales ne nous mènera à rien. Si nous voulons réformer le Conseil, comme nous l'avons unanimement déclaré ici, nous devons sans tarder traduire ce souhait en engagements concrets.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela pour une motion d'ordre.

M. Moreno Zapata (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous avons demandé la parole pour présenter une motion d'ordre parce que,

quand le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela s'est exprimé pendant la séance tenue hier matin, nous avons constaté que l'interprétation de l'espagnol vers l'anglais ne correspondait pas aux propos tenus par M. Jorge Valero. À cet égard, la Mission de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies voudrait déposer une plainte officielle auprès du Service d'interprétation. Nous demandons que notre plainte soit consignée dans le compte rendu de la présente séance.

M. Sial (Pakistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir convoqué cette série de séances importantes. Nous voudrions également remercier le Représentant permanent du Royaume-Uni, Président du Conseil de sécurité pour le mois en cours, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/65/2) à l'Assemblée générale. Nous avons cependant noté que dans sa déclaration, il n'a pas mentionné le différend du Jammu-et-Cachemire parmi les situations non encore réglées. Nous comprenons qu'il s'agit d'une omission involontaire, car le différend du Jammu-et-Cachemire est l'un de ceux qui figurent depuis longtemps à l'ordre du jour du Conseil.

Le rapport du Conseil de sécurité est un recueil annuel de ses activités, de ses réunions, de sa correspondance et de ses décisions. Son utilité repose fondamentalement sur son exactitude procédurale et sa valeur en tant qu'outil de référence. Ces qualités pourraient être renforcées par des explications analytiques sur les activités et les processus de prise de décisions du Conseil.

En s'acquittant des devoirs que lui impose son statut d'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité agit au nom de tous les Membres de l'ONU. En présentant son rapport à l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité soumet ses activités à l'examen de tous les États Membres afin qu'ils puissent évaluer avec quelle efficacité il s'est acquitté de ces devoirs en leur nom. Dans notre évaluation des travaux du Conseil, nous allons nous concentrer sur deux volets : premièrement, l'efficacité du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et, deuxièmement, la capacité du Conseil à refléter les points de vue et les intérêts du plus grand nombre possible d'États Membres.

S'agissant de l'efficacité, notre délégation reconnaît le rôle que joue le Conseil de sécurité dans le

règlement des conflits violents en mettant efficacement en œuvre ses mandats de maintien de la paix et en veillant à ce qu'ils soient secondés par un appui logistique. Ces activités du Conseil sont facilitées par les pays fournisseurs de contingents et par le Secrétariat. Maintenant qu'il prend de plus en plus conscience de l'importance des activités de consolidation de la paix et que le dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies se voit progressivement mais sûrement renforcé, le Conseil est mieux outillé pour s'acquitter de la tâche qui consiste à prévenir la reprise des conflits. Le Conseil mérite notre gratitude pour les efforts qu'il déploie afin de gérer les conflits en utilisant de manière pragmatique ses mandats de maintien de la paix et ses stratégies de consolidation de la paix.

Le Conseil doit cependant rééquilibrer ses efforts en matière de prévention des conflits et faire plus souvent appel, aux fins du règlement pacifique des différends, au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Ceci revêt une importance particulière s'agissant des conflits interétatiques. Les principales situations non réglées inscrites à l'ordre du jour du Conseil, y compris celle du Jammu-et-Cachemire, sont en attente de règlement depuis longtemps. Même dans le cas des questions qui sont couramment évoquées, en particulier la question de Palestine, le Conseil semble avoir renoncé à jouer son rôle à l'égard des pays ou des groupes informels. Il doit remédier à cela pour s'acquitter efficacement de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe.

La deuxième dimension est l'évaluation des travaux et de la transparence du Conseil de sécurité. Malheureusement, dans ce domaine, le rapport annuel ne fournit que peu d'informations ou d'analyses, en particulier en ce qui concerne les processus de prise de décisions du Conseil. Il est généralement reconnu que les décisions sont prises par un petit nombre d'acteurs clefs au cours de séances à huis clos, si ce n'est en coulisses. Ces décisions manquent par conséquent de transparence et d'ouverture. De même, le Conseil doit, conformément à la Charte, soumettre des rapports spéciaux à l'Assemblée générale.

L'ouverture et la transparence du Conseil sont en grande partie liées à l'amélioration de ses méthodes de travail. L'amélioration des méthodes de travail du Conseil, de sa transparence et de sa responsabilisation sont les objectifs fondamentaux qui sous-tendent le processus de réforme en cours. Cela m'amène au

deuxième point de l'ordre du jour dont nous débattons aujourd'hui, à savoir la réforme du Conseil de sécurité.

Dans ce contexte, le Premier Ministre du Pakistan est intervenu aujourd'hui devant le Parlement au sujet de la réforme du Conseil de sécurité. Il a dit :

« La réforme du Conseil de sécurité est essentielle pour l'ensemble des États Membres, des régions et des groupes d'États. Une réforme complète et équitable du Conseil de sécurité est un objectif partagé pour l'ensemble des Membres.

Nous estimons qu'une réforme efficace et réalisable du Conseil de sécurité ne peut avoir lieu que par le biais de négociations qui déboucheront sur une décision consensuelle approuvée par les Membres de l'ONU. À cet égard, le Pakistan continue de participer activement au processus de négociations qui se déroule à l'ONU, à New York.

Les efforts que nous déployons aux fins de la réforme du Conseil de sécurité s'articulent autour des quatre piliers suivants. Premièrement, la réforme doit être globale. Deuxièmement, elle doit être fondée sur le principe de l'égalité souveraine. Troisièmement, elle doit accroître la responsabilisation du Conseil de sécurité devant l'ensemble des Membres. Et quatrièmement, la réforme devrait permettre à l'ONU d'être plus unie et renforcée. »

Pendant le dernier cycle de négociations intergouvernementales qui s'est déroulé le 21 octobre sous la direction du Président, les États Membres ont présenté leurs idées sur les mesures à prendre pour aller de l'avant. Le Pakistan estime que nous pouvons faire véritablement progresser le processus de réforme si nous faisons preuve de souplesse et d'esprit de compromis. Dans ce contexte, le Groupe du consensus a déjà fait preuve de souplesse par rapport à sa position de 2005 puisqu'il a approuvé la proposition formulée par l'Italie et la Colombie.

La proposition du Groupe du consensus favorise de nombreux arrangements et offre différentes possibilités et différentes options, accordant ainsi une grande importance à la représentation régionale et à la représentation des petits États. Cette formule reflète une configuration politique mondiale complexe, qui suppose généralement la participation d'un petit nombre de grands États, d'un certain nombre d'États de taille moyenne et d'une majorité d'États plus petits

ainsi que l'apparition d'organisations régionales, qui jouent un rôle important en matière de paix et de sécurité régionales.

Notre proposition tient également compte du concept de répartition géographique équitable, qui figure à l'Article 23 de la Charte. Le concept de répartition géographique équitable n'aurait que peu de sens si un siège accordé à une région devait être occupé par un pays à titre permanent. C'est pourquoi nous respectons et comprenons la position de l'Afrique, présentée dans le Consensus d'Ezulwini. La demande africaine d'une présence permanente au Conseil concerne l'ensemble de la région. Elle est donc différente des demandes qui cherchent à obtenir des sièges permanents pour des États particuliers. De même, nous appuyons la position de l'Organisation de la Conférence islamique, qui demande une représentation équitable de l'Oumma islamique au sein du Conseil de sécurité.

Pour terminer, Monsieur le Président, je vous suis reconnaissant du rôle que vous jouez en tant que Président de l'Assemblée afin de faire progresser le processus de réforme du Conseil de sécurité. Nous attachons une grande valeur à votre présence parmi nous aujourd'hui et au cycle de négociations intergouvernementales du 21 octobre 2010. Nous sommes certains que votre ferme engagement permettra à l'Assemblée générale de superviser les travaux du Conseil de sécurité et de s'approprier le processus de réforme.

M. Koterec (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier d'avoir convoqué le présent débat commun annuel extrêmement utile consacré à deux questions on ne peut plus importantes, à savoir le rapport (A/65/2) du Conseil de sécurité et la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres.

Le débat commun sur ces deux questions interconnectées est essentiel pour renforcer la coopération très recherchée entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, car il fournit aux Membres une occasion annuelle unique d'examiner les travaux du Conseil au cours des 12 derniers mois, d'apprécier ses réalisations et de déterminer dans quels domaines le changement serait synonyme d'une efficacité et d'une utilité accrues. J'estime qu'après le débat prolongé d'aujourd'hui, nous comprendrons encore mieux nos points de vue mutuels et serons d'autant

plus déterminés à renforcer notre action concertée visant à rapprocher nos positions, et ce afin de progresser vers un Conseil de sécurité véritablement efficace, crédible et fiable.

Pour ce qui est du rapport dont nous sommes saisis, je tiens tout d'abord à remercier le Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, S. E. l'Ambassadeur Sir Mark Lyall Grant, Représentant permanent du Royaume-Uni, de sa présentation instructive du rapport. Je tiens également à féliciter tous les membres du Conseil de sécurité de leur évaluation approfondie et améliorée des travaux de celui-ci. Nous nous félicitons que les débats thématiques aient été incorporés au rapport ces dernières années. Il convient en particulier de noter le nombre croissant de séances ouvertes à l'ensemble des Membres, car elles donnent aux non-membres une excellente occasion de suivre de plus près les questions urgentes inscrites à l'ordre du jour du Conseil. De même, nous attachons de la valeur aux nouveaux pourparlers interactifs informels tenus avec les États Membres pendant la préparation du rapport.

Nous félicitons le Conseil de sécurité de nous avoir présenté un rapport très instructif et très complet, quoiqu'il le soit principalement sur le plan statistique. Sur la base de sa récente expérience directe en tant que membre du Conseil de sécurité, ma délégation comprend qu'il n'est pas possible pour le Conseil de procéder à une analyse politique approfondie de ses activités, et nous ne tenons en aucun cas à voir son indépendance menacée.

Cependant, nous aimerions que le rapport nous fournisse davantage d'informations dans certains domaines. Par exemple, le Conseil pourrait examiner de manière plus approfondie les questions transversales et relier les sujets thématiques aux situations particulières de certains pays, en particulier dans les zones où le Conseil de sécurité rencontre le plus de difficultés. Ainsi, il serait vraiment utile pour l'ensemble des membres de comprendre le raisonnement qui sous-tend les décisions du Conseil de sécurité, et que le Conseil donne dans le rapport sa propre évaluation de ses succès et de ses lacunes. Nous apprécions toutefois le fait que le rapport contienne des informations sur les méthodes de travail et sur l'application de la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2006/507.

La question des méthodes de travail m'amène à présent au deuxième point dont l'Assemblée générale

est saisie aujourd'hui, à savoir la question pressante de la réforme du Conseil de sécurité. Je voudrais tout d'abord saluer S. E. l'Ambassadeur Zahir Tanin, Représentant permanent de l'Afghanistan, pour ses grands talents de meneur, ses efforts inlassables et la manière dont il nous a guidés dans nos négociations au cours des deux sessions écoulées. Nous sommes satisfaits d'être parvenus, sous son habile direction, à une nouvelle étape, celle des négociations sur un texte. Par ailleurs, récemment, nous avons pu constater une évolution dans les positions de certains pays. Ma délégation est fermement convaincue que, compte tenu du travail acharné que nous avons fourni sur cette question ces dernières années, le moment est venu de sortir de l'impasse et de commencer à présenter au monde des résultats concrets.

Pour y parvenir, nous appelons toutes les délégations à faire montre de davantage de souplesse et de volonté politique, et à commencer à restreindre la vaste gamme des propositions avancées. Bien que nous les considérons toutes intéressantes, je continue de croire que nous devons laisser de côté les propositions qui jouissent d'un appui moindre, et axer notre attention sur celles qui ont de bonnes chances de recueillir l'approbation la plus large possible.

Puisque la position de ma délégation est bien connue, je me contenterai d'en récapituler brièvement les principaux éléments. Premièrement, les États en mesure d'assumer une responsabilité mondiale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales devraient être éligibles aux sièges de nouveaux membres permanents du Conseil de sécurité, à la condition toutefois que le droit de veto ne leur soit pas octroyé. Au contraire, le droit de veto doit également faire l'objet d'une réforme sérieuse pour ce qui est de sa portée et de la manière dont il est utilisé.

Deuxièmement, nous pensons que la solution intermédiaire mérite d'être sérieusement examinée. Pour l'instant, le concept manque de clarté et ne semble pas signifier la même chose d'une délégation à l'autre. Cependant des appels puissants se font entendre en faveur d'une conférence d'examen, qui rendrait provisoire toute nouvelle formule.

Troisièmement, pour permettre aux futurs nouveaux membres permanents de s'installer véritablement dans leur nouveau rôle et de faire la preuve de leurs capacités, il est essentiel qu'ils assument leurs nouvelles responsabilités pendant au moins 10 à 15 ans. S'ils s'acquittent de cette tâche

avec succès et gagnent la confiance de l'ensemble des États Membres de l'ONU, ils devront de nouveau passer par des élections démocratiques pour obtenir leur siège permanent.

Quatrièmement, pour ce qui est de la représentation régionale, il est essentiel de garantir une distribution géographique équitable des sièges au sein de la catégorie des membres non permanents du Conseil de sécurité. Nous pensons que certains des groupes régionaux, notamment le Groupe des États d'Europe orientale, doivent se voir attribuer au moins un siège non permanent supplémentaire.

Cinquièmement, je tiens à rappeler que par l'Article 24 de la Charte, les États Membres ont conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et ont reconnu que le Conseil agissait en leur nom. Lorsqu'il faudra décider de la taille du Conseil, au lieu, au nom de la représentativité, d'en faire un organe élargi au point qu'il soit inefficace, il importera d'avoir à l'esprit la nécessité de choisir des représentants en étant totalement confiants qu'ils agiront en notre nom à tous.

Nous l'avons déjà dit à maintes reprises, l'objectif premier de mon pays dans ce processus est de faire en sorte que le Conseil de sécurité devienne plus efficace et plus rationnel et soit réellement en mesure d'agir et de relever les défis croissants auxquels nous sommes tous confrontés. La Slovaquie est donc ouverte à toutes les propositions constructives, et elle les examinera avec la plus grande ouverture d'esprit et la plus grande souplesse.

Dans le but de préserver l'environnement, la présente déclaration sera envoyée à toutes les missions permanentes par courrier électronique.

M^{me} Waffa-Ogoo (Gambie) (*parle en anglais*) :
 Tout d'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat commun sur les points 29 et 119 de l'ordre du jour, à savoir « Rapport du Conseil de sécurité » et « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ». Je voudrais également remercier le Président du Conseil pour le mois de novembre, Sir Mark Lyall Grant, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/65/2). Je tiens en outre à féliciter les membres du Conseil du travail qu'ils accomplissent en faveur du maintien de la paix et de la sécurité. Je remercie par ailleurs S. E. M^{me} Joy Ogwu

d'avoir, en sa qualité de Présidente du Conseil pour le mois de juillet, préparé la première partie du rapport.

Le rapport montre clairement que les situations de conflit en Afrique continuent de dominer l'ordre du jour du Conseil. À cet égard, ma délégation tient à souligner que l'attention constante que le Conseil accorde à l'Afrique a considérablement contribué à régler nombre des conflits qui ont pu sévir sur le continent. Ces succès sont aussi dus en partie au fait que les institutions et les dirigeants africains sont de plus en plus engagés auprès des partenaires internationaux dans la recherche d'une paix durable. Nous encourageons par conséquent le Conseil à continuer d'encourager ces précieux partenariats à travers tout le continent africain.

Ma délégation constate que, pendant la période à l'examen, l'engagement croissant du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA), en partenariat avec la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, a contribué à régler un grand nombre de conflits et de situations de conflit potentiel en Afrique de l'Ouest. Nous félicitons le Conseil d'avoir encouragé le travail de l'UNOWA et de ses partenaires régionaux. Les actions de l'UNOWA en Guinée, en Guinée-Bissau et au Niger font partie des exemples dont il faut conserver les enseignements en matière de règlement des conflits et de médiation, en particulier pour traiter les questions transfrontalières en Afrique de l'Ouest. La diplomatie préventive doit rester un instrument essentiel pour le Conseil, le Département des affaires politiques, les organisations régionales et les autres partenaires régionaux.

Je tiens à remercier le Conseil de se tenir aux côtés des autorités bissau-guinéennes. La Guinée-Bissau a besoin de tout l'appui possible de la part de la communauté internationale pour régler certains des problèmes de développement et de sécurité auxquels elle est confrontée depuis la fin du conflit. La réforme du secteur de la sécurité, l'appui à l'état de droit et la reconstruction sont des domaines clefs où le Conseil peut demander à la communauté internationale d'aider la Guinée-Bissau. Une consolidation de la paix efficace est le corollaire d'une stabilité à long terme.

Lorsque le Conseil évalue les nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales, les menaces conjointes que constituent le crime organisé et le trafic de drogues en Afrique de l'Ouest devraient faire l'objet de son attention constante. Il ne faut pas laisser ces nouvelles menaces anéantir les dividendes de la paix et

de la stabilité chèrement acquises, dont profite actuellement le continent. La sous-région de l'Afrique de l'Ouest a besoin de l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'INTERPOL pour évaluer ces menaces, concevoir de nouveaux instruments et mettre en place des réseaux de renseignement pour les combattre.

Le flux illicite des armes de petit calibre doit aussi cesser. Les efforts régionaux déployés pour retirer ces armes de la circulation doivent être étayés par la communauté internationale. Le Conseil peut faire davantage pour encourager les institutions à lutter contre ces menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

Les débats thématiques que le Conseil organise régulièrement sont un moyen important de contribuer au dialogue sur des questions essentielles ayant trait au mandat du Conseil de sécurité. Ces séances sont utiles mais nous devons abandonner progressivement la pratique consistant à publier des déclarations présidentielles à l'issue des débats au profit d'une démarche permettant d'évaluer dans quelle mesure ce type de réunion contribue à éclairer les décisions du Conseil. De manière générale, nous estimons que le rapport du Conseil gagnerait à être plus analytique qu'il ne l'est à l'heure actuelle.

Nous prenons note des efforts déployés par le Conseil pour moderniser ses méthodes de travail en vue d'accroître la transparence et l'efficacité de ses travaux. Bien entendu, il s'agit là d'un exercice de longue haleine, qui doit être poursuivi en même temps que l'examen de la question plus vaste de la réforme du Conseil de sécurité. Le dialogue et les échanges avec les fournisseurs de contingents et d'effectifs de police sont un élément louable des efforts du Conseil vis-à-vis des non-membres. Le fait de diffuser en temps utile des informations sur les missions nouvellement créées ou en cours contribue à gérer les processus de planification et de mobilisation des contributions.

Les visites effectuées par le Conseil dans les pays inscrits à son ordre du jour sont un autre aspect des activités du Conseil que nous jugeons très utile. Nous pensons que ces missions peuvent considérablement améliorer la connaissance qu'ont les membres des réalités du terrain et permettre au Conseil de prendre des décisions éclairées. Souvent, les membres sont très éloignés de la zone de conflit et s'appuient en grande partie sur des sources secondaires d'information pour

prendre des décisions. La pratique des missions sur le terrain doit donc se poursuivre.

Au titre du point 119 de l'ordre du jour, je voudrais maintenant aborder des questions liées à la réforme du Conseil de sécurité. Ma délégation s'associe avec les déclarations faites par l'Ambassadeur de la Sierra Leone au nom du Groupe des États d'Afrique et par l'Ambassadeur d'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés. Il faut saluer l'Ambassadeur de l'Afghanistan, M. Zahir Tanin, pour le travail remarquable qu'il accomplit pour faciliter les négociations intergouvernementales et pour le texte récapitulatif qu'il a présenté cette année. Nous pensons que ce texte constitue un bon point de départ pour nos négociations, puisque tous les éléments et toutes les positions y sont présentés. Nous espérons que les véritables négociations commenceront bientôt maintenant que nous disposons d'un texte sur lequel nous appuyer. Pour avancer, nous avons besoin d'un calendrier et d'un plan de travail pour engager les négociations en vue de les achever d'ici à la clôture de la présente session. Les différentes positions et opinions sont bien connues. La sincérité et la souplesse doivent maintenant caractériser nos efforts pour que nous puissions aller de l'avant.

La réforme du Conseil de sécurité fait partie d'un ensemble de réformes convenues en 2000. À l'époque, le Secrétaire général nous avait rappelé qu'aucune réforme de l'ONU ne serait complète sans réforme du Conseil de sécurité. La plupart des pays dont les situations figurent à l'ordre du jour du Conseil se trouvent en Afrique. Or l'Afrique demeure sous-représentée au Conseil et n'est même pas du tout représentée dans la catégorie des membres permanents.

Le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte expriment clairement notre position, et nos demandes sont justes et légitimes. Dans le cadre de la prochaine série de négociations, nous œuvrerons sans relâche pour garantir la représentation équitable de notre continent au Conseil. Une réforme fragmentaire des méthodes de travail et la mise en place de pratiques ponctuelles ne peuvent être qualifiées de véritable réforme.

Il est essentiel que l'Afrique participe aux processus de prise de décisions qui la concernent. Le déséquilibre historique doit être corrigé une fois pour toutes. Nous ne pouvons nous engager dans des négociations timides année après année et attendre une

réforme. C'est pourquoi ma délégation considère qu'il est essentiel d'établir un calendrier précis.

M. Errázuriz (Chili) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/65/2) dans lequel sont détaillées les très nombreuses activités menées par le Conseil entre le 1^{er} août 2009 et le 31 juillet 2010. Nous avons lu ce document avec attention et prenons dûment note de son contenu.

Le Chili est favorable à une réforme globale de l'ONU qui, tout en réaffirmant les principes et valeurs consacrés par la Charte, renforce la crédibilité et la légitimité de notre organisation. Cette question est si importante que le thème principal choisi par le Président de l'Assemblée générale pour la présente session s'intitule « Réaffirmer le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans la gouvernance mondiale ». Il s'agit pour l'essentiel de promouvoir un multilatéralisme sans exclusive à même d'apporter une réponse aux nombreux problèmes que nous rencontrons aujourd'hui, en tenant compte du fait que le développement, la sécurité internationale, la démocratie et les droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

La réforme du Conseil de sécurité est un élément central de ces efforts. L'organe chargé de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales doit être représentatif et démocratique afin de refléter comme il se doit la réalité internationale du XXI^e siècle. Le Chili appuie une réforme du Conseil de sécurité visant à rendre ce dernier plus représentatif, transparent et efficace. Pour y parvenir, nous devons progresser tant sur la question de l'augmentation du nombre de ses membres, en parvenant à un équilibre qui garantisse une représentation juste du monde en développement – une nécessité illustrée par la sous-représentation des régions de l'Afrique et de l'Amérique latine et des Caraïbes – que sur celle de l'amélioration de ses méthodes de travail afin qu'elles soient plus transparentes et plus participatives. Nous constatons fort heureusement des progrès sur ce dernier point.

Le Chili est favorable à un élargissement du Conseil de sécurité dans ses deux catégories de membres, permanents et non permanents, car il estime que plusieurs pays peuvent et doivent contribuer en tant que membres permanents aux tâches que le Conseil est appelé à accomplir. L'appui bilatéral que le Chili apporte à des pays aspirant à un siège permanent

au Conseil est bien connu. En outre, je tiens à réaffirmer notre position de longue date en faveur de la suppression du droit de veto, une position que nous maintenons depuis la création de l'ONU et qui s'appuie sur notre attachement profond au principe de l'égalité juridique des États et à la démocratisation des organisations internationales.

Il ne fait aucun doute que, sous la conduite avisée du facilitateur, l'Ambassadeur Zahir Tanin d'Afghanistan, dont nous saluons les efforts, nous avançons dans la bonne direction. Nous devons poursuivre notre effort et envisager les options et les solutions possibles dans le cadre de négociations constructives et réalistes visant à obtenir des résultats qui nous permettront d'avancer vers la réforme à laquelle nous aspirons.

M. Ould Hadrami (Mauritanie), Vice-Président, assume la présidence.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer la volonté de mon pays de continuer à œuvrer en coopération avec les autres États pour parvenir au consensus qui nous permettra de mener à bien la réforme nécessaire du Conseil de sécurité et de contribuer ainsi au renforcement de notre organisation.

M. Abay (Éthiopie) (parle en anglais) : Ma délégation voudrait contribuer au débat commun d'aujourd'hui en mettant tout particulièrement l'accent sur la réforme du Conseil de sécurité, qui revêt assurément une importance cruciale pour le continent africain et pour mon pays. Je tiens donc tout d'abord à exprimer les remerciements de ma délégation au Président de l'Assemblée pour avoir fait de la réforme du Conseil de sécurité l'une des priorités de sa présidence. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour féliciter S. E. l'Ambassadeur Zahir Tanin de sa reconduction à la tête des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous sommes persuadés que sous la direction du Président et avec la poursuite des efforts et des initiatives de l'Ambassadeur Tanin, l'Assemblée sera en mesure de faire avancer le processus de réforme et d'atteindre des résultats tangibles au cours de la présente session.

L'Éthiopie s'associe pleinement aux déclarations faites par les Représentants permanents de la Sierra Leone et de l'Égypte, respectivement au nom du Groupe des États d'Afrique et du Mouvement des pays non alignés.

L'Éthiopie a toujours attaché une grande importance à la réforme du Conseil de sécurité, qui est un élément central de la réforme générale du système des Nations Unies. Il est indéniable que nos efforts et notre attachement à faire du Conseil de sécurité un organe plus démocratique, plus représentatif, plus ouvert et plus transparent de l'Organisation n'aboutiront que s'il existe une volonté politique tangible de la part de tous les États Membres.

Nous pensons que les négociations intergouvernementales autour d'un texte, entamées pendant la précédente session, seront déterminantes pour concrétiser et circonscrire les positions de longue date et les propositions concernant les questions clefs, qui sont bien connues de tous. À cet égard, ma délégation estime qu'un texte allégé et plus court nous aiderait à faire avancer considérablement le processus de réforme, pour peu que nous nous engagions tous dans les négociations en faisant montre d'un sens des responsabilités, d'un esprit d'équité et d'une volonté sincère. Nous sommes persuadés que les négociations nous permettront d'avancer concrètement en identifiant et en mettant en avant les points de convergence tout en écartant les options redondantes.

La position commune de l'Afrique sur la manière de réformer le Conseil de sécurité, y compris concernant l'ensemble des questions clefs, est sans équivoque et demeure inchangée. Le Consensus d'Eszulwini énonce clairement que le Conseil de sécurité doit être élargi dans ses deux catégories de membres, permanents et non permanents, et demande l'attribution de pas moins de deux sièges permanents, avec tous les privilèges et droits inhérents à cette catégorie y compris le droit de veto, ainsi que de cinq sièges non permanents.

Bien que l'Afrique s'oppose par principe au droit de veto, nous, Africains, croyons fermement que, tant qu'il existera et par souci de justice, les nouveaux membres permanents du Conseil de sécurité devront pouvoir l'utiliser. Il convient de noter par ailleurs que c'est à l'Union africaine qu'il incombe de définir les critères devant présider à la sélection des pays qui représenteront l'Afrique au Conseil de sécurité, en tenant compte de la représentativité et de la capacité de ceux qui seront retenus.

Cela a été dit à maintes occasions, la réforme du Conseil de sécurité revêt la plus haute importance pour les pays africains. J'en veux pour preuve le fait que depuis que l'Assemblée générale a adopté la décision

62/557, l'Afrique s'est sincèrement investie dans les négociations intergouvernementales. Nous sommes convaincus qu'il faut accorder l'attention voulue aux aspirations de notre continent, puisqu'aucun État africain n'a jamais été représenté dans la catégorie des membres permanents du Conseil. Ce ne sont pas là pures paroles mais une argumentation pragmatique et réfléchie, qui doit être abordée avant tout sous un angle historique mais également à la lumière de la nature des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

On se rappellera qu'au cours des précédentes séries de négociations, l'appel en faveur de l'élargissement du Conseil de sécurité dans ses deux catégories de membres, permanents et non permanents, a recueilli l'adhésion de la majorité des États Membres. Sur ce point, d'autres options proposées par certains États Membres, concernant en particulier l'élargissement du Conseil de sécurité uniquement dans la catégorie des membres non permanents et la création d'un nouveau groupe de membres non permanents, semblent correspondre à la contribution tout à fait minime que ces membres apparaissent en mesure d'apporter au maintien de la paix et de la sécurité internationales. De fait, ma délégation estime non seulement que ces approches ne produiront pas une réforme véritable du Conseil de sécurité, mais qu'en outre elles ne garantissent pas un vrai élargissement de la catégorie des membres permanents, par conséquent, elles ne répondent pas aux demandes légitimes de l'Afrique.

En résumé, l'Éthiopie estime qu'il est inutile, dans le cadre des négociations sur la réforme du Conseil de sécurité, de répéter ou de réaffirmer des positions bien connues. Il faut bien comprendre que l'Afrique entend voir sa position sur la réforme du Conseil prise au sérieux. La solution de transition ne doit en aucun cas se substituer à la réforme fondamentale du Conseil de sécurité qui n'a que trop tardé.

M. Benmehidi (Algérie) : Je voudrais dès l'abord remercier le Président du Conseil de sécurité, le Représentant permanent du Royaume-Uni, l'Ambassadeur Mark Lyall Grant, pour la présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité. Mes remerciements vont également aux autres membres du Conseil pour leur contribution importante à la préparation du rapport, et je voudrais mentionner en particulier la délégation du Nigéria qui s'est investie tout particulièrement. Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Sierra Leone, au nom du Groupe des États d'Afrique.

Le thème sous lequel est placée la présente session de l'Assemblée générale met en relief l'importance des relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité dans la définition de la gouvernance mondiale. Ma délégation voudrait noter dans le rapport du Conseil de sécurité que les problématiques ayant trait à la paix et à la sécurité en Afrique continuent d'accaparer la plus grande part des travaux du Conseil. Elle voudrait noter, à cet égard, l'importance qu'il y a de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine en matière de paix et de sécurité, pour fournir à l'Union africaine des capacités appropriées lui permettant de mener à bien les missions établies sur la base d'un mandat du Conseil de sécurité.

Par ailleurs, l'Algérie voudrait saluer les mesures prises par le Conseil de sécurité au cours de la période de référence couverte par le rapport, en vue de renforcer le dispositif de lutte contre le financement du terrorisme à travers l'adoption de la résolution 1904 (2009), qui stipule clairement que le paiement des rançons aux groupes terroristes constitue une forme de financement du terrorisme, qui tombe sous le coup du régime de sanctions. L'Algérie se félicite, en outre, de la création par cette même résolution 1904 (2009) du poste de médiateur et du Bureau du Médiateur du Comité 1267 (1999), qui constituent un mécanisme indépendant chargé d'améliorer la procédure régulière de l'inscription sur la Liste récapitulative, par l'examen de sa conformité avec les règles et procédures du Comité. La création de ce bureau constitue un renforcement du principe de l'état de droit au sein du système des Nations Unies.

L'Algérie réitère son attachement aux aspirations de l'Afrique, exprimées dans la position africaine commune telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini, pour l'attribution de pas moins de deux sièges permanents, avec tous les privilèges et droits inhérents à cette catégorie y compris le droit de veto, ainsi que de cinq sièges additionnels non permanents, s'agissant de la réforme du Conseil de sécurité. Les deux catégories de membres sont celles qui sont prévues par la Charte actuellement. Toute modification dans l'une des caractéristiques de l'une des catégories reviendrait à créer une troisième catégorie différente, qui devrait l'être en toute connaissance de cause si les États Membres le décident.

D'autre part, ma délégation marque, dans cet esprit, toute sa disponibilité à œuvrer pour encourager des avancées substantielles dans les négociations

intergouvernementales en cours sur la réforme du Conseil, dans le cadre d'un processus devant continuer à s'inscrire dans la transparence, le caractère inclusif, et visant à réunir l'accord politique le plus large possible. Il est également important de relever le caractère global de la réforme du Conseil de sécurité, ainsi que le lien étroit qui existe entre les différents thèmes et éléments de la réforme.

L'Algérie demeure disposée à examiner avec ouverture la compilation préparée par le facilitateur, le distingué Représentant permanent de l'Afghanistan, l'Ambassadeur Zahir Tanin, dont je salue la persévérance, tout en ayant à l'esprit les résolutions 62/557 et 63/565 de l'Assemblée générale.

À cet égard, je voudrais dire qu'il est important, que les États Membres œuvrent à définir les principes directeurs autour desquels doit s'articuler la réforme avant d'envisager la fusion de toute position ou proposition qui ne devra se faire qu'avec le consentement de leurs auteurs, ainsi qu'il était convenu.

M. Onemola (Nigéria) (*parle en anglais*) : La délégation nigériane tient à remercier le Président d'avoir organisé ce débat conjoint plénier sur le point 29 de l'ordre du jour sur le rapport du Conseil de sécurité (A/65/2) et sur le point 119 de l'ordre du jour sur la réforme du Conseil de sécurité.

Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance au Royaume-Uni pour avoir présenté le rapport (A/65/2) en sa qualité de Président du Conseil de sécurité.

Il ressort clairement du rapport dont nous sommes saisis que le Conseil de sécurité a eu une session chargée et productive au cours de la période considérée. Toutefois, la présente déclaration de ma délégation ne portera pas sur les activités du Conseil de sécurité, mais sur sa réforme.

Le Nigéria attache une très grande importance à la réforme du Conseil de sécurité, et il salue les efforts déployés dans ce sens, en particulier ces deux dernières années, pour faire avancer le processus. Ces efforts ont été renforcés par la décision 64/564 de l'Assemblée générale en date du 13 septembre, qui exhortait les États Membres à poursuivre les négociations intergouvernementales sur la réforme immédiatement pendant la soixante-cinquième session.

Nous voudrions à cet égard remercier le Président d'avoir de nouveau nommé l'Ambassadeur Zahir Tanin au poste de président des négociations

intergouvernementales. Nous remercions également l'Ambassadeur Tanin de nous avoir transmis le deuxième texte des négociations et d'avoir organisé une réunion le 21 octobre afin de poursuivre les négociations.

Ma délégation forme l'espoir que des progrès substantiels seront réalisés au cours de la présente session. Nous croyons qu'il est temps que nous parvenions à des résultats concrets sur les éléments qui ont fait l'objet d'un consensus au cours des négociations. C'est pourquoi le Nigéria appelle à la rédaction d'un texte plus court où figureraient les positions et les propositions déjà avancées par les États Membres. Non seulement ce texte clarifierait les problèmes en question, mais il indiquerait également la voie à suivre.

La sous-représentation actuelle de l'Afrique est un exemple manifeste du manque d'équité qui existe au sein du Conseil de sécurité. Une région comprenant 53 États Membres de l'ONU n'est toujours pas représentée dans la catégorie des membres permanents du Conseil. La situation n'est guère plus positive dans la catégorie des membres non permanents, où elle n'occupe que trois sièges.

C'est à ce titre que nous réclamons que soit mis fin à cette injustice historique, afin que, sur les quelque 26 sièges proposés par la majorité des États Membres pour l'élargissement des deux catégories de membres – permanents et non permanents – l'Afrique fasse l'objet d'une considération particulière et se voit accorder au moins 2 représentants dans la catégorie des permanents et 5 dans la catégorie des non-permanents. D'autres régions telles que l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Asie et les petits États insulaires en développement, actuellement sous-représentées dans chacune de ces deux catégories, devraient également se voir accorder ce qui leur est dû.

En conséquence, le Nigéria est très favorable à une réforme globale du Conseil de sécurité, et nous croyons que le texte de négociations actuel contient de nombreux éléments qui peuvent nous aider à atteindre notre objectif. En tant que parties prenantes, nous devons nous efforcer de combler nos divergences de vues. Le processus de négociations doit rester ouvert, transparent et inclusif, et il doit être mené avec flexibilité afin qu'ensemble, nous puissions parvenir à une solution de compromis. Le Nigéria souhaite une réforme rapide du Conseil.

Dans ce contexte, nous aimerions réitérer les grands points suivants, que partage une très grande majorité des États Membres. La plupart des vues et des positions exprimées par les États Membres, dont ma délégation, sont favorables à l'élargissement du Conseil dans les deux catégories de membres – permanents et non permanents. Et il existe également une position exprimée avec force en faveur de l'élargissement du Conseil, des 15 membres actuels à un total qui tournerait autour de 25.

Le Nigéria est favorable à une réforme des méthodes de travail du Conseil, y compris les mesures proposées par le groupe des cinq petits pays sur la transparence et la responsabilité. Le Nigéria est également favorable au renforcement des liens entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, comme le prévoient les dispositions de la Charte.

Pour ce qui est de la question du veto, nous préférierions qu'il soit totalement aboli, sinon, il devrait être accordé à tous les membres permanents du Conseil.

Pour terminer, je tiens à rassurer l'ensemble des États Membres que le Nigéria profitera de sa présence au Conseil pour promouvoir et maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous veillerons à protéger le mandat qui nous a été confié et le mettrons au service non seulement de l'Afrique, mais de l'ensemble de la communauté internationale. Nos efforts au Conseil seront caractérisés par un esprit de solidarité, de coopération et de consultation.

Nous croyons qu'avec une forte détermination, nous serons tous capables de rallier la volonté politique requise pour parvenir en temps voulu à réformer le Conseil de sécurité.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Qu'il me soit tout d'abord permis d'exprimer notre satisfaction au Président pour la sagesse avec laquelle il dirige les travaux de l'Assemblée générale, notamment ses liens avec les autres organes de cette organisation internationale, et pour l'importance qu'il attache à la question de la réforme du Conseil de sécurité. Je voudrais également remercier S. E. l'Ambassadeur Mark Lyall Grant, Président du Conseil de sécurité pour le mois de janvier, pour sa présentation du rapport du Conseil (A/65/2). Ma délégation s'associe également à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

La présentation du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale est une question importante et

constitue une application directe de la Charte des Nations Unies, plus précisément du paragraphe 3 de l'Article 24 qui stipule que « Le Conseil de sécurité soumet pour examen des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale ».

Le fait que la Charte prévoit que ce rapport doit être soumis signifie bien que cette question est au cœur des fonctions et pouvoirs du Conseil de sécurité, et qu'elle n'est pas simplement une question de procédure de routine. Il est par conséquent essentiel que l'Assemblée insiste sur la nécessité de faire évoluer le rapport annuel, qui doit passer de l'examen de pure forme des activités et des décisions du Conseil qu'il est actuellement à une analyse raisonnée des activités du Conseil dans laquelle soient abordés notamment les obstacles que celui-ci rencontre dans l'exercice du mandat qui lui a été confié par la Charte et de ses responsabilités vis-à-vis de l'ensemble des États Membres de l'ONU.

Par ailleurs, l'importance symbolique de la présentation par le Conseil de sécurité d'au moins un rapport annuel à l'Assemblée générale tient au fait que cette organisation, quels qu'en soient les changements politiques et pratiques, reste caractérisée par la place primordiale qu'y occupe l'Assemblée générale, organe universel le plus représentatif de l'Organisation. Les autres organes doivent donc agir en étroite coordination avec elle, et ne pas empiéter sur ses pouvoirs ou ses mandats.

Parmi les facteurs les plus importants du renforcement de la coopération et de la coordination entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, les réunions permanentes et périodiques entre les présidents de ces deux organes occupent une place de choix et doivent être maintenues, renforcées et comporter des échanges sur les questions concrètes.

En ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité, nous reconnaissons que la majorité des États Membres attendent une modernisation du Conseil dans le cadre du processus de réforme globale de l'ONU, qui comprend également le renforcement et la revitalisation de l'Assemblée générale. Nonobstant l'accord qui peut exister sur la nécessité de faire évoluer le Conseil, l'on note des divergences de vues au sujet des modifications ou ajustements structurels souhaités à ses méthodes de travail. Ces divergences de positions sont logiques et nullement surprenantes, étant donné que nous avons affaire ici à 192 pays. Mais si

nous les comprenons, il nous semble toujours nécessaire de n'exclure aucune des vues exprimées par les États Membres, groupes régionaux ou autres groupements. Il serait en outre logique, dans la pratique, de tenir compte du point de vue des membres permanents du Conseil. Le rôle constructif du Président de l'Assemblée générale consiste à créer les conditions propices au consensus.

Nous sommes conscients de la difficulté de cette entreprise, mais il n'est que justice d'accepter l'évolution qui s'est produite depuis le début du processus de réforme, au milieu des années 90, en particulier le fait que le processus de réforme, mené au départ à huis clos et officieusement, est devenu intergouvernemental à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. À cet égard, il serait utile de faire fond sur ce qui a déjà été accompli, d'une part, tout en maintenant le consensus, d'autre part.

C'est pourquoi nous tenons à exprimer notre satisfaction face à la reconduction de l'Ambassadeur Zahir Tanin à la tête des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous voudrions lui adresser nos vifs remerciements pour les efforts considérables qu'il a déployés et lui souhaiter plein succès.

Nous soulignons la nécessité d'accorder la priorité voulue à cette question pendant la session actuelle de l'Assemblée ainsi qu'à la prochaine session, en fonction de l'issue des négociations intergouvernementales de la session en cours.

M. Sin Son Ho (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation se réjouit sincèrement de participer, aux côtés des autres délégations, au débat sur la réforme du Conseil de sécurité. En dépit des efforts acharnés consacrés par les États Membres à la réforme du Conseil en vue de l'adapter à l'évolution de la situation internationale, le débat sur la réforme se poursuit sans donner de résultat tangible. En particulier, aucun progrès n'a été enregistré sur la question des moyens d'assurer la pleine représentation des pays en développement au Conseil.

Le Conseil de sécurité continue d'être utilisé à mauvais escient par certains pays, à leurs propres fins politiques, et il continue de traiter de questions qui ne relèvent pas de son mandat, ce qui lui fait perdre sa crédibilité auprès des États Membres. Face aux réalités actuelles, l'urgence d'une réforme du Conseil, qui pêche par son manque de démocratie et ne reflète pas la

volonté unanime des États Membres, apparaît une fois de plus très clairement à la communauté internationale.

Ce qui est impératif dans le processus de réforme, c'est de mettre fin au mauvais usage que font certains pays du Conseil de sécurité, ainsi qu'à la pratique du Conseil consistant à monter en épingle uniquement les situations des pays en développement, pratique injustifiable ayant même débouché sur l'imposition de mesures coercitives telles que des sanctions.

En vue de garantir la non-sélectivité et l'impartialité des activités du Conseil de sécurité, un mécanisme doit être mis en place afin de limiter l'effet des résolutions du Conseil de sécurité aux cas où elles ont été entérinées par l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité doit également rendre publiques la totalité de ses séances, abandonner sa tendance à revenir à des consultations, et garantir l'impartialité de ses débats en invitant tous les pays intéressés et toutes les parties concernées à l'ensemble de ses processus de consultation.

S'agissant de l'élargissement du Conseil de sécurité, il importe de garantir la pleine représentation des États membres du Mouvement des pays non alignés et des autres pays en développement, qui constituent après tout la majorité écrasante des pays Membres de l'ONU, et d'accroître la catégorie des membres non permanents en premier, mesure sur laquelle il devrait être facile de se mettre d'accord.

C'est ce qu'exigent les réalités actuelles, comme l'ont démontré les nombreuses négociations intergouvernementales menées sur la réforme du Conseil de sécurité. Lorsque l'on augmentera le nombre de membres permanents, un pays comme le Japon, qui persiste à ne pas vouloir admettre ses crimes passés, ni s'en excuser ni les réparer mais qui préfère au contraire ressusciter son vieux rêve militariste, et déformer et embellir son passé d'agression, ne devrait jamais être autorisé à siéger au Conseil en tant que membre permanent.

Pour terminer, la délégation de la République populaire démocratique de Corée est convaincue que, sous la direction avisée du Président, des propositions réalistes et novatrices visant à réformer le Conseil de sécurité verront le jour à la présente session de l'Assemblée générale.

M. Mottaghi Nejad (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer ma reconnaissance au Président de

l'Assemblée pour la convocation de ce débat conjoint; il a su accorder l'attention voulue à la réforme du Conseil de sécurité dans le cadre de l'ordre du jour de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale. Je remercie également le Représentant permanent de l'Afghanistan, S. E. M. Zahir Tanin, de tous les efforts qu'il a déployés en tant que Président des négociations intergouvernementales informelles au sein de l'Assemblée sur la réforme du Conseil de sécurité; nous lui savons gré d'avoir accepté de continuer à assumer ces responsabilités pour l'année à venir.

Ma délégation s'associe à la déclaration du Mouvement des pays non alignés prononcée hier par le représentant de l'Égypte, mais j'aimerais, si je puis, m'étendre sur quelques points supplémentaires.

En septembre dernier, à l'une des toutes dernières séances de sa reprise de sa session (voir A/64/PV.121), l'Assemblée générale a décidé de poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en séance plénière informelle de l'Assemblée, ce qu'a mis en pratique S. E. M. Deiss, dans un geste très symbolique, dès le début de la présente session, avant que cette question soit examinée pendant le débat conjoint tenu lors des séances plénières. Ce geste a une importance symbolique en ce qu'il démontre que, pour le Président, ce point extrêmement important de l'ordre du jour constitue une priorité.

Chaque année, l'Assemblée générale reçoit le rapport annuel du Conseil de sécurité, l'examine et exprime ses avis et attentes sur les activités du Conseil, en vue d'y apporter une valeur ajoutée. Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour examiner le rapport du Conseil de sécurité pour cette année (A/65/2), conjointement avec la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil. Ce lien entre le rapport et le processus de réforme représente l'objectif fondamental d'une réforme globale du Conseil de sécurité, à savoir la transformation du Conseil en un organe plus démocratique, inclusif, équitablement représentatif, transparent, efficace et comptable de son action vis-à-vis des membres.

On s'attendrait à ce que les délibérations de ces dernières années aient en quelque sorte constitué le reflet concret des travaux du Conseil et de son rapport. Or il semble que le rythme de ce processus ait été plutôt léthargique.

Bien entendu, il ne s'agit nullement ici de nier le vaste et précieux travail réalisé par les délégations et le Secrétariat sur ce récapitulatif des activités du Conseil. Ce qui serait peut-être nécessaire, c'est de réfléchir aux voies et moyens qui permettraient de s'écarter d'une simple répétition des rapports des années précédentes, en tenant compte des objectifs et des éléments clefs du processus de réforme.

Un examen de l'histoire de la réforme de l'ONU révèle que seuls trois amendements ont été apportés à la Charte des Nations Unies en 60 ans et que tous portaient uniquement sur le nombre de sièges. Le terme de « réforme » a été utilisé, même si le type de changement apporté était loin d'atteindre le niveau nécessaire de changement structurel à apporter globalement aux politiques et procédures de l'ONU.

Aujourd'hui, nous pouvons faire évoluer cette histoire en envisageant la réforme à des niveaux plus profonds, où nous puissions trouver un terrain d'entente et dialoguer de façon globale sur les points importants. En nous préparant dans cette optique, il serait bon de réfléchir à certains points.

Premièrement, il s'agit d'une démarche globale. Il est nécessaire de faire front sur tous les aspects de la réforme du Conseil de sécurité pour obtenir l'adhésion de tous les Membres, même si beaucoup de temps risque de s'écouler entre les aspects qui peuvent se concrétiser à court terme et ceux qu'on ne peut réaliser qu'à plus long terme. Par conséquent, il est raisonnable de procéder à un examen complet des anciens éléments et des éléments éventuellement nouveaux susceptibles de mieux refléter les réalités contemporaines, dans le cadre de toutes les questions essentielles ayant trait à la réforme du Conseil de sécurité. Il va sans dire que la sous-représentation des pays en développement au Conseil, notamment du monde musulman, est un problème qui doit être examiné sérieusement et auquel il faut trouver une solution satisfaisante.

Deuxièmement, s'agissant de la question de l'élimination du droit de veto, qui a été évoquée à maintes reprises par la plupart des délégations ces dernières années, nous assistons à la multiplication des signes positifs d'une prise de distance des États Membres par rapport au veto, et ce y compris au sein des membres permanents du Conseil de sécurité. Cela ne fait que démontrer à quel point le veto – et surtout la peur du veto – est ressenti comme un instrument injuste et négatif entre les mains de quelques États Membres, qui nuit à l'efficacité du Conseil et

l'empêche à de nombreux égards de prendre des décisions significatives. Par conséquent, pour la quasi-totalité des délégations, l'idéal serait d'éliminer progressivement le droit de veto. À partir de cette année, on pourrait réfléchir à cet important sujet, envisager de nouvelles délibérations et commencer à développer le thème aux fins d'un accord ultérieur.

Troisièmement, un système de coopération entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité est nécessaire. Il pourrait être élaboré par le biais d'une définition minutieuse et détaillée des prérogatives de chacun de ces organes, y compris celles qui se juxtaposent, qui pourraient faire l'objet d'une collaboration entre les deux organes et devraient être soigneusement passées en revue. Cela est nécessaire pour éviter le problème ancien, mais qui subsiste de facto, de l'empiètement du Conseil sur les prérogatives des autres organes principaux de l'ONU. Par ailleurs, en vertu de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, c'est à l'Assemblée, principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'ONU, qu'est confiée en premier lieu la tâche d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification. Par conséquent, les pratiques normatives et législatives du Conseil vont à l'encontre de la lettre et de l'esprit de la Charte des Nations Unies. Ce problème pourrait faire l'objet d'une évaluation analytique du Secrétariat destinée à assurer une bonne répartition des tâches entre l'Assemblée et le Conseil.

Quatrièmement, en vue de promouvoir les méthodes de travail du Conseil de sécurité et d'honorer la responsabilité qui est la sienne envers les États qui n'en sont pas membres et leurs droits, un certain nombre de mesures ont déjà été prises, qui pourraient être précisées et étoffées sous la forme d'objectifs à court terme. Il s'agit notamment de permettre aux États non membres du Conseil de participer aux discussions sur des sujets qui les concernent et touchent à leurs intérêts; d'autoriser les pays concernés à présenter au Conseil leurs positions sur des questions qui ont des répercussions directes sur leurs intérêts nationaux; d'aviser tous les Membres sans sélectivité des séances du Conseil et d'organiser des séances d'information quotidiennes à leur intention; et d'envisager d'accorder le droit de réponse aux pays contre lesquels des allégations sont faites au cours de certains formats de séances du Conseil.

Conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, les décisions du Conseil doivent refléter les opinions et les souhaits de l'ensemble des États

Membres. C'est pourquoi il convient d'informer tous les États Membres, et en particulier les pays concernés, de toutes les négociations portant sur les résolutions ou les déclarations qui les touchent directement.

D'autre part, le mandat du Conseil n'est pas illimité, ni au-dessus des lois. Il est lié par la Charte, et le Conseil ne doit donc pas aller à l'encontre de l'esprit et de la lettre de l'engagement qu'il a pris d'exercer ses pouvoirs conformément aux buts et principes énoncés par la Charte. Il doit s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures des États Membres et de prendre des décisions fondées sur des informations incorrectes, des analyses à motivation politique ou des priorités dictées par les intérêts nationaux étroits de certains États Membres. Des actes de cette nature ne peuvent que nuire à la crédibilité du Conseil et à sa réputation, faire du tort à la légitimité de ses décisions et mettre à mal la confiance que les États Membres accordent à cet important organe de l'Organisation.

Enfin, on dit souvent que l'ONU est tellement absorbée par le souci d'aboutir dans son processus qu'elle en néglige les conséquences. Nous devons aujourd'hui résumer et rationaliser les conséquences du programme de travail afin de rendre tout ce processus de réforme plus pertinent et plus complet. De fait, aucune réforme du Conseil ne réussira tant que toutes les grandes questions n'aient pas été réglées comme il convient et de façon globale et exclusive. Aucun effort ne doit être épargné pour rendre le Conseil de sécurité plus démocratique, représentatif et responsable. Je puis assurer le Président de l'entière coopération de ma délégation aux efforts visant à réaliser ces objectifs à court et long terme.

M. Šćepanović (Monténégro) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à dire que le Monténégro appuie pleinement l'initiative du Président de faire de la gouvernance mondiale et de la réforme de l'ONU des thèmes centraux de la présente session de l'Assemblée générale. Nous le félicitons des efforts qu'il déploie à cet égard et de l'organisation bien à propos du présent débat sur l'une des questions incontournables de la réforme globale du système des Nations Unies. Nous espérons que le débat d'aujourd'hui donnera une nouvelle impulsion au processus de négociation sur cet important sujet, dont l'objectif principal est de replacer l'ONU au centre de la gouvernance mondiale.

Je tiens à remercier le Président en exercice du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Sir Mark Lyall

Grant du Royaume-Uni, de nous avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/65/2).

Le Monténégro, benjamin des Membres de l'Organisation des Nations Unies, attache une grande importance à la question de la réforme de l'ONU tout en respectant pleinement l'importance que revêt aussi ce processus de réforme aux yeux de tous les Membres de l'Organisation. Dans ce contexte, nous estimons que la réforme du Conseil de sécurité tient une place toute particulière, compte tenu notamment du fait qu'une large majorité est convaincue qu'il sera difficile de maintenir le statu quo en raison des nouvelles réalités et des problèmes mondiaux de l'heure, qui exigent l'adoption de nouvelles méthodes et de nouvelles réponses en phase avec la conjoncture mondiale actuelle.

Le Monténégro considère que les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2) et les recommandations du Document final du Sommet mondial (résolution 60/1) représentent un fondement valable et légitime à la réforme du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons par ailleurs de la détermination dont fait preuve le Secrétaire général à cet égard et des propositions qu'il a formulées. La réforme du Conseil de sécurité peut être considérée comme un élément fondamental des efforts globaux de réforme de l'ONU destinés à en améliorer et en élargir la représentation et à en renforcer la légitimité, la responsabilité, la transparence et l'efficacité. À cet égard, mon pays trouve encourageant de voir que le multilatéralisme figure une nouvelle fois parmi les grandes priorités des principales puissances mondiales.

La réforme du Conseil de sécurité est un processus continu qui exige de tous les États Membres et groupes régionaux un rôle actif et une attitude de souplesse. Le Monténégro est favorable à l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité dans l'objectif de garantir la représentation équitable de tous les groupes régionaux et partant, de refléter véritablement la nouvelle situation mondiale.

Mon pays apprécie hautement cette réalité, et en particulier la répartition actuelle des pouvoirs, dans le cadre de la recherche du consensus nécessaire. Le consensus lui-même doit faire place, et accorder l'importance qu'ils méritent, aux immenses nouveaux acteurs et à leur rôle croissant, aux côtés des cinq membres permanents historiques, mais également à l'émancipation générale des groupes plus importants de

petits États et d'États de taille moyenne. Il importe en particulier d'accorder à l'Afrique la position qui lui revient au sein du futur Conseil de sécurité réformé.

Le Groupe des États d'Europe orientale dont nous faisons partie est passé quant à lui de 11 à 23 Membres. Le Monténégro souligne ici cette nouvelle réalité car le Groupe doit être mieux représenté au sein du Conseil. Cela signifie qu'il doit se voir attribuer un nouveau siège non permanent. Compte tenu de ses intérêts nationaux et par solidarité avec son groupe régional, le Monténégro est prêt à appuyer le processus de réforme, à y participer et à y contribuer de manière active et responsable et de bonne foi. Notre candidature au Conseil de sécurité pour la période 2026-2027 atteste d'ailleurs de cet esprit de responsabilité de notre pays.

Mon pays reconnaît que les négociations intergouvernementales représentent une chance d'approfondir qualitativement le processus en même temps que l'occasion pour les petits pays de faire connaître leurs points de vue et de faire valoir leurs intérêts. Nous nous félicitons du texte actuellement en négociation, qui contient toutes les propositions faites par les États Membres depuis que la décision a été prise de progresser sur la base du texte. Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre satisfaction à l'Ambassadeur Tanin pour la manière dont il conduit et dirige les négociations intergouvernementales.

Cependant, ma délégation tient à souligner que maintenant que toutes les positions ont été incorporées au texte, il est temps de trouver les points de convergence et de prendre des mesures décisives, qui doivent jouir d'une large légitimité. Il est prévisible qu'il faille bientôt lancer des négociations de fond si nous voulons continuer à progresser visiblement. Par conséquent, nous devons poursuivre le dialogue et unir nos efforts pour trouver les modalités les mieux adaptées à la poursuite des négociations, qui doivent avoir le soutien de tous afin que nous puissions tous en bénéficier. Je puis assurer l'Assemblée que le Monténégro restera tout au long de ce processus un partenaire constructif et fiable.

M. Vaz Patto (Portugal) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Président d'avoir convoqué le présent débat commun sur les points de l'ordre du jour intitulés « Rapport du Conseil de sécurité » et « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ». Je tiens également à exprimer notre gratitude au Président du Conseil de sécurité,

l'Ambassadeur Lyall Grant, pour sa présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/65/2).

La séance convoquée aujourd'hui par le Président porte sur une question qui revêt une grande importance pour les Membres de l'ONU. L'Assemblée générale étudie le rapport annuel du Conseil de sécurité, l'organe auquel la Charte des Nations Unies a confié la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'exercice auquel nous participons est une manifestation formelle de la responsabilité du Conseil devant l'Assemblée.

Le devoir du Conseil de sécurité de soumettre un rapport annuel et le rôle de l'Assemblée – notre rôle à nous – est de le recevoir et de l'examiner. Les travaux du Conseil occupent une place centrale dans l'ordre du jour de l'ONU. L'ensemble des Membres en suivent de près les travaux, en appelant à davantage de transparence, d'ouverture et d'interactions. C'est là un appel récurrent, qui reflète l'intérêt que suscitent les travaux du Conseil et leur actualité dans les affaires internationales. Nous devons rendre hommage aux efforts que déploient nombre des membres du Conseil, en particulier les membres non permanents, qui défendent cet ordre du jour au sein même du Conseil.

Beaucoup a été fait, comme la pratique la plus récente du Conseil semble l'indiquer. Or nous savons combien il est difficile de changer les pratiques établies de longue date. Les travaux réalisés ces dernières années par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure méritent des éloges. Nous nous félicitons notamment des travaux réalisés et des résultats obtenus pendant la période que nous examinons aujourd'hui. Ils représentent de nouveaux progrès dans la bonne direction bien que, comme toujours, le travail soit loin d'être achevé, s'il peut jamais l'être.

Toutefois, le travail accompli à ce jour est le reflet du débat qui s'est tenu à l'Assemblée générale sur la réforme des méthodes de travail. Beaucoup d'entre nous ici ont contribué à ce débat. Je voudrais saluer leurs efforts en mentionnant le travail effectué par le Liechtenstein, Singapour, le Costa Rica, la Jordanie et la Suisse – le Groupe des cinq petits pays – sur ce sujet.

Nous abordons aujourd'hui la question de la responsabilité. L'intérêt que ressentent pour cette question l'ensemble des États Membres est clairement reflété par le nombre d'orateurs qui participent à ce débat, et qui témoignent de l'importance attachée aux

travaux du Conseil et de la claire acceptation de la responsabilité qui nous est confiée. Certains diront peut-être que les méthodes de travail sont une question qui doit être examinée par le Conseil. C'est un point de vue que nous ne partageons pas, mais il semble clair que le devoir de responsabilité est une obligation du Conseil de sécurité dans laquelle l'Assemblée générale a naturellement un rôle central à jouer. À cet égard, les deux organes peuvent et doivent faire davantage.

Tout d'abord, la responsabilité devant les Membres doit être un souci constant du Conseil et de ses membres et ne pas se limiter à un exercice de pure forme auquel on se livre comme ici une fois par an. La Charte des Nations Unies qui appelle à l'établissement de rapports spéciaux propose d'ailleurs en la matière une pratique encore plus active.

La responsabilité devant les Membres est également un devoir de chaque État Membre siégeant au Conseil, et qui agit au nom de l'ensemble des États Membres en application de la Charte. Il y a là aussi ample matière à amélioration. Le rôle du Président du Conseil de sécurité à cet égard devrait être renforcé, de façon à ce qu'il ait une plus grande marge de manœuvre pour interagir avec l'ensemble des Membres. Les récapitulatifs des Présidents – à la naissance desquels le Portugal est fier d'avoir contribué, avec d'autres, en 1997 – font toujours partie du rapport annuel, bien qu'ils varient dans leur contenu informatif. Ils devraient mieux refléter sur le fond les vues de chaque présidence concernant les travaux mensuels du Conseil, leurs résultats et leurs lacunes.

Pour notre part, nous sommes prêts à assumer la responsabilité de poursuivre ce travail à l'Assemblée générale et au Conseil et à donner, avec l'aide de nos collègues, un sens plus concret au devoir de responsabilité.

Je voudrais également, au nom du Portugal, remercier sincèrement le Président d'avoir inscrit la réforme du Conseil de sécurité parmi les questions prioritaires de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Je tiens également à souligner combien l'importance de la reconduction de l'Ambassadeur Zahir Tanin dans ses fonctions de facilitateur des négociations intergouvernementales ainsi que du démarrage rapide du processus à la présente session. Je tiens à exprimer toute l'estime en laquelle le Portugal le tient pour le travail qu'il a accompli l'année dernière et les résultats qu'il nous a permis d'enregistrer.

Je tiens aussi à souligner toute la détermination du Portugal à poursuivre ces travaux et à mener rapidement à bien la réforme trop longtemps différée du Conseil de sécurité, une réforme qui reflètera comme il convient les réalités géopolitiques contemporaines et les aspirations légitimes des États Membres et puisse recueillir l'adhésion de la communauté internationale.

M. Loulichki (Maroc) (*parle en arabe*) : Je voudrais, pour commencer, exprimer ma satisfaction de pouvoir prendre la parole sous la présidence de M. Deiss.

(*l'orateur poursuit en français*)

Je voudrais également remercier l'Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sir Mark Lyall Grant, pour sa présentation exhaustive du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/65/2).

Ma délégation se joint aux déclarations faites par l'Égypte et par la Sierra Leone respectivement au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique (voir A/65/PV.48).

Le débat d'aujourd'hui nous permet d'examiner deux questions importantes et intimement liées : le rapport annuel et la réforme du Conseil de sécurité.

S'agissant de la réforme, je voudrais remercier l'Ambassadeur de l'Afghanistan, M. Zahir Tanin, pour l'excellent travail qu'il a effectué en tant que facilitateur et lui dire combien nous sommes heureux de le voir reconduit par l'actuel Président de l'Assemblée générale dans ses fonctions de facilitateur, ce qui n'est pas du tout facile.

La réforme du Conseil est dictée par des mutations profondes dans les relations internationales et par la nécessité pour cet organe important des Nations Unies de mieux s'acquitter de sa tâche primordiale de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous estimons qu'une représentation plus équitable des pays en développement du continent africain, et du monde arabo-musulman en particulier, est devenue une nécessité que toute réforme doit intégrer et prendre en considération. Il est certain qu'un Conseil de sécurité plus représentatif des différentes régions et différentes cultures verrait sa crédibilité renforcée et son autorité morale raffermie.

L'élargissement du Conseil devrait se baser, en plus de l'élément fondamental de représentation

géographique équitable, sur la contribution des membres potentiels au maintien de la paix et de la sécurité internationales, leur capacité de participer positivement à la prévention des conflits, au règlement pacifique des différends, au maintien et à la consolidation de la paix ainsi que le rapport à la réalisation des autres objectifs des Nations Unies.

Nous avons pris connaissance des efforts consentis par le Conseil pour introduire davantage d'efficacité et de transparence dans ses méthodes de travail ainsi que dans son interaction avec les États non membres du Conseil. Nous saluons le travail sérieux effectué dans ce cadre par la délégation du Japon, Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

J'en viens maintenant au rapport du Conseil. Ce rapport nous donne un aperçu des différentes activités menées et des décisions prises par le Conseil dans l'exercice de son mandat. Force est de constater que les menaces à la paix et à la sécurité internationales, limitées principalement dans le passé à des différends interétatiques, ont pris depuis quelques années des formes multiples et complexes. Face à ces nouveaux défis, le Conseil se doit de continuer à rechercher des réponses novatrices à des menaces non traditionnelles qui affectent les sociétés au plus profond d'elles-mêmes.

Pour ce qui est du maintien de la paix, principal outil dont dispose le Conseil pour la mise en œuvre de son mandat, il est certain que la complexité des missions de la paix actuelles touche aussi bien à l'établissement qu'au maintien ou à la consolidation de la paix postconflit et nécessite une approche intégrée qui allie notamment l'adoption de mandats clairs et réalisables, le déploiement de moyens militaires et civils suffisants et l'octroi d'un financement adéquat. L'élaboration de stratégies adaptées à chaque mission est une condition de son succès.

Durant la période à l'examen, le Conseil est resté saisi de la question du Moyen-Orient, en particulier de la question palestinienne. Nous avons suivi avec espoir et encouragement les efforts de l'Administration américaine, conjugués à la position responsable de l'Autorité palestinienne, appuyée par les pays arabes, qui ont conduit à la relance le 2 septembre à Washington des négociations de paix directes palestino-israéliennes. Toutefois, la persistance du Gouvernement israélien dans sa politique illégale de colonisation, y compris dans la ville d'Al Qods, réduit à néant les chances de reprise des négociations, comme en

témoigne la récente décision du Gouvernement israélien de construire 1 300 nouveaux logements dans la partie est d'Al Qods, majoritairement peuplée de Palestiniens.

Le Royaume du Maroc, dont S. M. le Roi Mohammed VI préside le Comité d'Al Qods, réitère sa profonde préoccupation vis-à-vis des actes illégaux des autorités israéliennes dans la partie est d'Al Qods, visant à la modification et à l'altération de la composition démographique de la Ville sainte. Mon pays considère que seuls l'établissement, sur la base des décisions pertinentes de la légalité internationale et de l'Initiative de paix arabe, d'un État palestinien ayant Al Qods pour capitale, ainsi que le retrait d'Israël des autres territoires occupés, sont à même de garantir une paix durable dans cette région.

Nous constatons, comme nous l'avions fait auparavant, que les questions liées au continent africain continuent, malheureusement, d'occuper l'essentiel du programme de travail du Conseil. Ceci n'enlève rien au mérite de plusieurs États africains qui ont pu enregistrer, avec l'apport du Conseil de sécurité et de la communauté internationale, des progrès méritoires pour sortir des crises prolongées et des conflits auxquels ils ont été confrontés.

Nous appelons le Conseil à poursuivre et à intensifier ses efforts pour assister les pays africains concernés, selon des approches adaptées à chaque situation, dans leur quête de paix, de stabilité et de développement. Le rôle d'accompagnement et d'incitation du Conseil de sécurité demeure primordial pour assister les parties à des conflits ou à des différends dans leur recherche de solutions politiques acceptables par tous. L'expérience montre que ces solutions demeureront fuyantes et inaccessibles aussi longtemps que les exigences de réalisme et d'esprit de compromis ne seront pas réunies.

Il est tout aussi indéniable que la contribution des États voisins et leur coopération sincère sont indispensables afin de parvenir à des solutions durables aux conflits et aux différends qui entravent le processus d'intégration et de développement de régions entières en Afrique. Ceci est d'autant plus important eu égard aux menaces croissantes et préoccupantes dans certaines régions de notre continent, telle la région sahélo-saharienne, où seule une approche inclusive et concertée est à même de garantir l'efficacité et la viabilité des efforts entrepris contre les actions des groupes terroristes qui portent atteinte à la sécurité des États de ces régions.

Le Maroc a fait de la promotion des questions africaines une priorité dans son agenda international. Il n'a jamais ménagé ses efforts pour appuyer les initiatives du Conseil visant le maintien et la consolidation de la paix en Afrique. Je peux assurer l'Assemblée que le Royaume du Maroc demeurera constant dans son engagement envers l'ONU en vue de la réalisation des objectifs pour lesquels elle a été créée.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ces questions. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport du Conseil de sécurité publié sous la cote A/65/2?

Il en est ainsi décidé.

Un représentant a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à 5 minutes pour la deuxième, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Kodama (Japon) (*parle en anglais*) : Je suis dans l'obligation de dire que le Japon ne saurait accepter les allégations avancées par la République populaire démocratique de Corée.

Premièrement, le Japon croit fermement que les qualifications d'un pays donné pour devenir membre permanent du Conseil de sécurité devraient se fonder sur la contribution réelle de ce pays au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Depuis son accession à l'ONU, le Japon, en tant que nation attachée à la paix, a tenté de son mieux de respecter cette norme, en contribuant de manière active et constructive au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Deuxièmement, concernant l'allusion du représentant de la République populaire démocratique de Corée aux incidents regrettables du passé, ma délégation ne saurait l'accepter, étant donné que le Japon fait face à son passé avec sincérité et cohérence depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Ayant cela à l'esprit, le Japon se consacre inlassablement, depuis plus de 65 ans, à promouvoir la paix et la prospérité internationales et à prouver son respect pour la démocratie et les droits de l'homme. Le Japon est disposé à contribuer de manière active et constructive au maintien de la paix et de la sécurité internationales à tout moment.

M. Yun Yong Il (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait exercer son droit de réponse suite à la remarque faite par la délégation japonaise.

La délégation japonaise déclare que son gouvernement a demandé pardon pour les crimes passés devant cette instance internationale lorsque la question des crimes passés a été évoquée. Cependant, cet argument vise simplement à échapper à sa responsabilité et à accuser la communauté internationale.

Comme chacun sait, le Japon est le seul pays au monde à ne pas avoir reconnu les crimes graves contre l'humanité commis par le passé, ni demandé pardon ou versé de réparation. Durant son règne colonial en Corée, le Japon a recruté pour le travail forcé 8,4 millions de Coréens, en a tué plus d'un million et a imposé à plus de 200 000 Coréennes une vie d'esclave comme « femmes de réconfort » au service de l'armée impériale japonaise.

En outre, le Japon refuse clairement de donner suite à la demande légitime de la communauté internationale de réparer ses crimes passés. Des représentants des gouvernements japonais successifs, y compris les premiers ministres, continuent, sans exception, de se rendre au sanctuaire de Yasukuni, consacré aux soldats tombés au combat, en particulier aux soldats tués durant la Seconde Guerre mondiale. Des politiciens japonais de droite de haut rang tentent ouvertement de faire passer les crimes commis durant les guerres d'agression menées par ce pays pour des guerres justes qui visaient à protéger d'autres pays d'Asie contre les puissances occidentales et à les libérer. Ils en viennent même à décrire l'esclavage sexuel systématique au profit de l'armée impériale japonaise comme des actes individuels commis par des hommes d'affaires ou comme une activité lucrative exercée volontairement par des prostituées.

Comme chacun sait, le 9 avril 2009, le Japon a publié un nouveau manuel scolaire pour l'enseignement secondaire du premier cycle, dans lequel il justifie son agression et sa domination coloniale de la Corée et déforme des faits historiques tels que l'esclavage sexuel et l'enrôlement forcé. Ce manuel scolaire qualifie ouvertement la guerre du Pacifique de Grande guerre d'Asie de l'Est, prônant la renaissance de l'esprit militariste d'antan et déclarant que le Japon était une victime, entraînée inévitablement dans la guerre suite aux actes commis par les puissances occidentales, notamment les États-Unis et le Royaume-Uni. Il s'agit

là de quelques exemples des moyens dont use le Japon pour tenter de dissimuler ses crimes passés et de fuir ses responsabilités.

Le Japon continue de déclarer que les qualifications pour devenir éventuellement membre du Conseil de sécurité seront évaluées sur la base de la contribution du pays concerné aux efforts internationaux. Cela signifie que le Japon possède ces qualifications à un degré suffisant. Une telle logique est tout simplement incompréhensible dans notre monde. Un pays qui refuse de reconnaître les crimes passés commettra de nouveau de tels crimes. C'est là un enseignement que nous avons tiré de l'histoire. Encore aujourd'hui, le Japon met tout en œuvre pour revendiquer les îlots Dokdo, qui font partie du territoire coréen. À cet égard, ma délégation estime que le Japon ne doit plus être autorisé à parler d'occuper un siège permanent au Conseil de sécurité.

M. Kodama (Japon) (*parle en anglais*) : Puisque nous avons déjà exposé notre position sur les questions que vient de mentionner la délégation de la République populaire démocratique de Corée, ici et devant la Troisième Commission, nous ne la répéterons pas maintenant.

Nous ne pouvons toutefois pas accepter la déclaration infondée qu'a faite aujourd'hui, ici, la République populaire démocratique de Corée, en utilisant des propos inconvenants et des termes vulgaires. Il est regrettable que la République populaire démocratique de Corée tire parti de la présente séance pour lancer ses accusations contre le Japon alors que tous les États Membres débattent de bonne foi de la question de la réforme du Conseil de sécurité et examinent le rapport du Conseil de sécurité.

M. Yun Yong Il (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation japonaise doit savoir qu'il faut d'abord régler l'affaire concernant le crime commis dans le passé. Une fois commis, un crime ne disparaît pas de lui-même avec le temps; on ne doit considérer qu'il est effacé qu'une fois l'affaire réglée.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 29 et 119 de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je voudrais soumettre aux membres la question de la

prolongation des travaux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale avait approuvé la recommandation du Bureau tendant à ce que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), achève ses travaux au plus tard le mercredi 10 novembre 2010. Le Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation vient de faire savoir au Président de

l'Assemblée générale que la Commission n'a pas été en mesure d'achever ses travaux le mercredi 10 novembre et qu'elle a besoin de tenir une réunion supplémentaire le lundi 15 novembre 2010, sous réserve de la disponibilité des services de conférences.

Puis-je considérer que l'Assemblée accepte de prolonger les travaux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) d'une séance supplémentaire?

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 10.